



Sujet : [INTERNET] CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR LES ESPECES MIGRATRICES - AVIS TOTALEMENT DÉFAVORABLE

De : > philippe.cunningham (par Internet) <philippe.cunningham@free.fr>

Date : 14/05/2022 à 08:11

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je viens de lire le contenu de ce projet auquel j'expose un avis TOTALEMENT DÉFAVORABLE.

Derrière cet avis il y a une posture globale : la totalité des espèces migratrices concernées par ce projet sont déjà, et depuis longtemps, classées soit en danger d'extinction soit en danger critique d'extinction, le dernier stade avant leur disparition définitive.

Le fait même qu'une pêcherie aux engins, qu'elle soit amateur ou professionnelle, soit maintenue dans ces conditions est juste inconcevable. Binairement inconcevable.

Ensuite, il y a des incohérences dans le texte :

- le projet prévoit d'autoriser la pêche de la Grande Alose et la Lamproie Marine jusqu'au 31 juillet. Cette disposition est illégale depuis le jugement du 22 avril dernier du tribunal administratif de Pau qui suspend ces pêcheries jusqu'à l'obtention d'une évaluation sérieuse des populations concernées, qui à date n'est pas produite.

- ce projet prévoit d'autoriser la pêcherie de l'Alose Feinte alors que la grande alose doit être suspendue pas ledit jugement. Or, les pêcheurs pros ne respectent déjà pas le jugement puisque des filets dérivants ont été observés à des dates postérieures au jugement, en totale illégalité. Or Saumon, Alose Feinte et Grande Alose se pêchent aux mêmes moments et avec les mêmes techniques. Ces gens fraudent déjà un jugement en continuant de pratiquer une pêcherie interdite depuis le 22 avril dernier, ils captureront sans distinction Grandes Aloses et Aloses feinte, il est évident que les débarquements seront tous déclarés en Alose Feinte. Une fraude de plus ! Par ailleurs, l'alose est un poisson fragile, une potentielle contre-argumentation des pêcheurs aux engins sur le fait de relâcher les Grande aloses vivantes est un mensonge, elles mourront de toute façon.

- enfin, le projet prévoit d'autoriser la pêche de la lamproie, marine mais encore pire, fluviale, elle aussi en danger critique d'extinction... c'est proprement hallucinant !!

Pour ces raisons et au nom à la fois du bon sens et de sauvegarde de la biodiversité, j'oppose un avis totalement défavorable à ce projet de décret totalement hors sol.

Pour faire valoir ce que de Droit.

Philippe.

2

Sujet : [INTERNET] C.PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR LES ESPECES MIGRATRICES

De : > jp.jenn (par Internet) <jp.jenn@wanadoo.fr>

Date : 16/05/2022 à 11:42

Pour : <ddtm-spema@landes.gouv.fr>, "Bernard Michon" <thymallus46@orange.fr>, Christel Bulthé <anper.tos.fc@gmail.com>, "Christel BULTHE" <bulthe@wanadoo.fr>, "FERRY Jean-Michel" <ferry.jeanmichel@hotmail.fr>, "Francis PARCOLLET" <francis.parcollet1@orange.fr>, 'François Grebot' <grebot.francois@gmail.com>, "Jean Pierre BELON" <jean-pierre.belon@wanadoo.fr>, "Jean pierre Jenn" <jp.jenn@wanadoo.fr>, "Jean-Baptiste Renault" <jb_renault@yahoo.fr>, "Jean-Michel FERRY" <ferryjean-michel@orange.fr>, "John PHILIPOT" <jojess.fr@gmail.com>, "Josselin de lespinay" <delespinay@gmail.com>, "Philippe Guedon" <p.guedon@hotmail.fr>, "Phillipe Misset" <pmisset@yahoo.fr>, Raphaël Amat <famille.amat-loreau@wanadoo.fr>, "Robert MENQUET" <pechesdeauxvives@wanadoo.fr>

Bonjour,

"Le Collectif Clubs Mouche 31 souligne que au vu de leur état de conservation, l'État doit impérativement assurer la sauvegarde de toutes les espèces migratrices de poissons du bassin de l'Adour.

Leur pêche commerciale est incompatible avec cette préservation et doit être abandonnée.

Nous opposons donc à ce que cet arrêté autorisant les pêches aux filets et aux engins des poissons migrateurs, soit pris pour l'année 2022 et nous souhaitons une interdiction totale et permanente en eau douce de la pêche aux filets et aux engins pour toutes les espèces migratrices.

Par ailleurs nous souhaitons que ces espèces ne soient plus proposées à la vente afin d'éviter toute exploitation parallèle non autorisée, notamment dans la bande marine côtière."

Pour le Collectif Clubs Mouche31

Président : Jean pierre JENN

Sujet : SVE Tr: Re: BLANCANT BERNARD demande : PECHE AUX FILETS DERIVANTS
De : DDTM 40 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes) emis par DDTM040 Accueil - 40 LANDES/SGC/POLE IMMOBILIER LOGISTIQUE <ddtm@landes.gouv.fr>
Date : 16/05/2022 à 13:46
Pour : SPEMA Secrétariat <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un message SVE (Saisie par Voie Électronique) à l'attention de votre service.

Le service de l'Accueil a informé l'expéditeur de la réception de son message par l'envoi d'un accusé d'enregistrement.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et de traiter ce message selon les informations disponibles sur l'Intranet.

Pour la traçabilité, les messages traités devront être archivés au sein de votre service et une copie remise au SGC/ACCUEIL.

Cordialement

Service Accueil
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
351, Boulevard Saint Médard
BP 369
40012 MONT DE MARSAN Cedex
05 58 51 30 00
ddtm@landes.gouv.fr

Ouvert au public uniquement sur RDV
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

----- Message transféré -----

Sujet : Re: BLANCANT BERNARD demande : PECHE AUX FILETS DERIVANTS

Date : Mon, 16 May 2022 07:44:22 +0200

De : PREF40 Courrier - 40 LANDES/SGC/POLE IMMOBILIER LOGISTIQUE (par AdER)
<prefecture@landes.gouv.fr>

Répondre à : prefecture@landes.gouv.fr

Pour : bernard.blancant@gmail.com, DDTM <ddtm40@equipement-agriculture.gouv.fr>

Bonjour,

Votre demande a bien été reçue en Préfecture et transmise au service instructeur indiqué dans les destinataires.

Cordialement,

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : BLANCANT BERNARD demande : PECHE AUX FILETS DERIVANTS

De : BERNARD BLANCANT <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Pour : prefecture@landes.gouv.fr

Date : 14/05/2022 04:53

Non au pillage d'une ressource en mauvais état de conservation, au profit de quelques particuliers

Profil : particulier

Nom : BLANCANT

Prénom : BERNARD

Adresse électronique : bernard.blancant@gmail.com

Adresse postale : 80, chemin de SAÛSSET

Code postal : 64270

Ville : ESCOS

Téléphone :

Télécopie :

*peyrot
Helene*

4

Sujet : [INTERNET] CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR LES ESPECES MIGRATRICES

De : > georges.cingal (par Internet) <georges.cingal@orange.fr>

Date : 18/05/2022 à 14:54

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Copie à : SEPANSO Aquitaine <federation.aquitaine@sepanso.org>, FNE Milieux Christian & Maxime <nature@fne.asso.fr>

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le fichier .pdf avec les observations/questions de la SEPANSO Landes (2 PAGES)

J'apprécierais de recevoir un accusé de bonne réception.
D'avance merci.

Cordialement

Georges Cingal

SEPANSO

— Pièces jointes : —

2022-05-18_PoissonsMigrateurs_Consultation_180522.pdf

244 Ko



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 18 mai 2022

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR LES ESPECES MIGRATRICES

Poissons migrateurs – Consultation du 16 mai au 07 juin 2022

<http://www.landes.gouv.fr/consultation-du-public-du-16-mai-2022-au-07-juin-a8225.html>

Transmission électronique à : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Nous sommes surpris par cette consultation alors qu'on a pu lire dans la presse que la pêche au saumon n'est pas suspendue.

Nous constatons que les considérations mentionnées dans l'ordonnance du 22 avril 2022 (Instance 220485) à laquelle la préfecture se réfère n'ont pas incité à la réflexion !

La SEPANSO observe que la pêche s'exerce en site Natura 2000. L'arrêté ne fait pas mention de ce fait alors que normalement une étude d'incidence aurait dû être produite puisqu'elle est imposée par l'article L.414 du Code de l'Environnement.. Le juge des référés du Tribunal administratif a bien identifié un doute sur la légalité de l'arrêté contesté par les associations (considérant 11 en page 9 de l'ordonnance). Pourquoi l'administration reste-t-elle sourde à la demande des associations ?

Est-ce parce qu'une étude d'incidence aurait dû être produite que la préfecture n'y fait pas référence. Compte tenu des données disponibles sur les populations de saumons, il est très probablement certain que l'étude inviterait à ne plus pêcher tant que les niveaux de populations sont aussi faibles sur les Gaves, niveaux qui ont conduit à des mesures conservatoires (alevinage artificiel ou transfert de géniteurs). Subsidièrement la SEPANSO profite de cette consultation pour souligner que les poissons (comme toute autre espèce) a besoin d'une eau de qualité ; les molécules chimiques non retenues par les stations de traitement des eaux usées ou par les terres cultivées sur lesquelles elles sont épandues, pose problème.

La préfecture ne commet-elle pas une erreur d'appréciation en maintenant des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière et de l'aloise feinte ? En effet les données disponibles sur les populations de lamproie de rivière montrent que ces espèces sont très vulnérables. Par ailleurs en ce qui concerne l'aloise feinte, compte tenu des retours d'expérience sur ce qui s'est passé sur d'autres cours d'eau dans d'autres départements (Gironde, Charente...), on peut craindre que des Grandes aloses ne soient rapidement baptisées « alose feinte ». Cette observation est d'autant plus importante que les effectifs de l'OFB ne permettront certainement pas de faire tous les contrôles utiles.

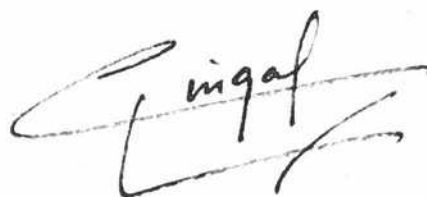
En tous cas, les filets endommagent les écailles...

Nous pensons depuis des années qu'un moratoire sur les captures d'espèces amphihalines est souhaitable. Nous espérons que l'histoire du déclin de l'esturgeon incitera l'administration à appliquer enfin le principe de précaution.

Si par malheur l'administration persistait à autoriser des prélèvements, il faudrait impérativement imposer des tailles minimales pour toutes les espèces et interdire toute commercialisation.

Question subsidiaire : est-ce que les personnes qui vont sur le site de la consultation peuvent voir les observations des différentes parties prenantes ?

Sentiments distingués



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

5

Sujet : [INTERNET] Re: CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR LES ESPECES MIGRATRICES

De : > maigre42 (par Internet) <maigre42@gmail.com>

Date : 18/05/2022 à 19:10

Pour : georges Cingal <Georges.cingal@orange.fr>

Copie à : Philippe CLÉMENT <ddtm-spema@landes.gouv.fr>, SEPANSO Aquitaine <federation.aquitaine@sepanso.org>, "FNE Milieux Christian & Maxime" <nature@fne.asso.fr>

Excellent, Georges, je reconnais ta verve efficace !

Le mer. 18 mai 2022 à 14:55, Georges Cingal <georges.cingal@orange.fr> a écrit :
Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le fichier .pdf avec les observations/questions de la SEPANSO Landes (2 PAGES)

J'apprécierais de recevoir un accusé de bonne réception.
D'avance merci.

Cordialement

Georges Cingal
SEPANSO



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 18 mai 2022

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR LES ESPECES MIGRATRICES

Poissons migrateurs – Consultation du 16 mai au 07 juin 2022

<http://www.landes.gouv.fr/consultation-du-public-du-16-mai-2022-au-07-juin-a8225.html>

Transmission électronique à : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Nous sommes surpris par cette consultation alors qu'on a pu lire dans la presse que la pêche au saumon n'est pas suspendue.

Nous constatons que les considérations mentionnées dans l'ordonnance du 22 avril 2022 (Instance 220485) à laquelle la préfecture se réfère n'ont pas incité à la réflexion !

La SEPANSO observe que la pêche s'exerce en site Natura 2000. L'arrêté ne fait pas mention de ce fait alors que normalement une étude d'incidence aurait dû être produite puisqu'elle est imposée par l'article L.414 du Code de l'Environnement.. Le juge des référés du Tribunal administratif a bien identifié un doute sur la légalité de l'arrêté contesté par les associations (considérant 11 en page 9 de l'ordonnance). Pourquoi l'administration reste-t-elle sourde à la demande des associations ?

Est-ce parce qu'une étude d'incidence aurait dû être produite que la préfecture n'y fait pas référence. Compte tenu des données disponibles sur les populations de saumons, il est très probablement certain que l'étude inviterait à ne plus pêcher tant que les niveaux de populations sont aussi faibles sur les Gaves, niveaux qui ont conduit à des mesures conservatoires (alevinage artificiel ou transfert de géniteurs). Subsidièrement la SEPANSO profite de cette consultation pour souligner que les poissons (comme toute autre espèce) a besoin d'une eau de qualité ; les molécules chimiques non retenues par les stations de traitement des eaux usées ou par les terres cultivées sur lesquelles elles sont épandues, pose problème.

La préfecture ne commet-elle pas une erreur d'appréciation en maintenant des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière et de l'alose feinte ? En effet les données disponibles sur les populations de lamproie de rivière montrent que ces espèces sont très vulnérables. Par ailleurs en ce qui concerne l'alose feinte, compte tenu des retours d'expérience sur ce qui s'est passé sur d'autres cours d'eau dans d'autres départements (Gironde, Charente...), on peut craindre que des Grandes aloses ne soient rapidement baptisées « alose feinte ». Cette observation est d'autant plus importante que les effectifs de l'OFB ne permettront certainement pas de faire tous les contrôles utiles.

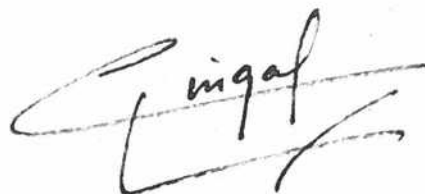
En tous cas, les filets endommagent les écailles...

Nous pensons depuis des années qu'un moratoire sur les captures d'espèces amphihalines est souhaitable. Nous espérons que l'histoire du déclin de l'esturgeon incitera l'administration à appliquer enfin le principe de précaution.

Si par malheur l'administration persistait à autoriser des prélèvements, il faudrait impérativement imposer des tailles minimales pour toutes les espèces et interdire toute commercialisation.

Question subsidiaire : est-ce que les personnes qui vont sur le site de la consultation peuvent voir les observations des différentes parties prenantes ?

Sentiments distingués



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

6

Sujet : [INTERNET] Réponse à l'enquête public pour l'ouverture de la pêche professionnelle du saumon dans les Landes

De : > peyo.berges (par Internet) <peyo.berges@orange.fr>

Date : 19/05/2022 à 07:31

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Réponse à l'enquête public pour l'ouverture de la pêche professionnelle du saumon dans les Landes

Bonjour,

Je suis totalement opposé à la pêche commerciale de tous les poissons migrateurs de l'Adour. La grande alose, la lamproie marine sont en dangers d'extinction, le saumon atlantique est maintenu dans un état endémique moyenne 3800 individus mâles et femelles confondus pour tout le bassin, gave de Pau, gave d'Oloron, Saison et les Nives et ne parlons pas de l'aloise feinte que nous ne voyons quasiment plus ou il n'y a pas eu d'étude de faite pour cette espèce, les truites de mer déclinent aussi.

Non, il ne faut pas rouvrir la pêche commerciale du saumon, les facteurs de risque pour cette espèce sont trop important avec le peu de géniteurs qui arrivent sur les frayères.

Les trois dernières années au moment de la fraie, les frayères ont subi deux crues en deux ans qui ont colmaté les nids, très peu de juvéniles en sont ressortis vivants. Le cycle du saumon s'effectue sur un an de rivière, un, deux, trois ans de mer, la quantité trop faible des géniteurs qui arrivent sur leurs lieux de ponte mais en danger cette espèce et l'expose à de grands risques, climatiques, pollutions et pêches professionnelles.

Le gave de Pau est maintenu sous oxygène par des alevinages intensifs effectués par l'association Migradour cela fausse les chiffres, le COGEPOMI ne devrait pas prendre en compte ceux ci parce qu'on ne sait pas aujourd'hui si ces saumons d'alevinage sont en capacité de se reproduire en milieu naturel de façon à pérenniser l'espèce dans cette rivière et il est **totalemt anormal de capturer des saumons d'une rivière qui est en cours de restauration.**

Une étude sur les otolithes qui ont été prélevés sur des saumons capturés par les pêches professionnelles à démontrer qu'une bonne partie était issu du gave de Pau, ce qui est une aberration.

Devant toutes ces incertitudes le principe de précaution devrait prévaloir. Pour toutes ces raisons et bien d'autres je suis formellement opposé à la pêche commerciale du saumon aux filets dérivants dans les Landes et dans tout le bassin de l'Adour fluvial et maritime.

PB



Sujet : [INTERNET] interdiction de la pêche des poissons migrateurs aux filets

De : > pechesdeauxvives (par Internet) <pechesdeauxvives@wanadoo.fr>

Date : 19/05/2022 à 08:37

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Il est impératif d'arrêter TOTALEMENT toutes les pêches aux filets en zone ESTUAIRIENNE et en zone FLUVIALE.

La survie des espèces migratrices a atteint un seuil crucial pour leur survie.

Depuis longtemps l'alarme a été donnée, des directives EUROPEENNES de protection ont été éditées et n'ont jamais été appliquées en FRANCE et surtout JAMAIS sur le Bassin de l'ADOUR.

Des politiques locaux et régionaux jouant "le ticket des votations" faussent les mises en demeure et nous font nous poser le question: POUR QUI JOUENT-ILS?.

Comment est-il possible qu'ils passent outre des jugements, sont-ils au-dessus des lois?

Arrêtons immédiatement ces activités pour protéger ces espèces, faisons un moratoire de dix ans..

Dédommageons correctement les pêcheurs professionnels et instituons une pêche sportive durable qui procure des retombées financières aux vallées concernées: pêche des salmonidés strictement en NO-KILL, à la mouche avec hameçons sans ardillons, suppression totale de la gaffe, augmentons de façon drastique la surveillance de ces linéaires pendant au moins dix ans et procédons ensuite à une étude sérieuse des résultats.

Robert MENQUET

HAMEAU de BOUSSAN 09320 SOULAN

06 82 97 40 77

Sujet : [INTERNET] Réponse à l'enquête public pour l'ouverture de la pêche professionnelle du saumon dans les Landes

De : > philippe.susbielles (par Internet) <philippe.susbielles@orange.fr>

Date : 19/05/2022 à 14:21

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je suis totalement opposé à la pêche commerciale de tous les poissons migrateurs de l'Adour. La grande alose, la lamproie marine sont en danger d'extinction, le saumon atlantique est maintenu dans un état endémique moyenne 3800 individus mâles et femelles confondus pour tout le bassin, gave de Pau, gave d'Oloron, Saison et les Nives et ne parlons pas de l'alose feinte que nous ne voyons quasiment plus ou il n'y a pas eu d'étude de faite pour cette espèce, les truites de mer déclinent aussi.

Non, il ne faut pas rouvrir la pêche commerciale du saumon, les facteurs de risque pour cette espèce sont trop important avec le peu de géniteurs qui arrivent sur les frayères.

Les trois dernières années au moment de la fraie, les frayères ont subi deux crues en deux ans qui ont colmaté les nids, très peu de juvéniles en sont ressortis vivants. Le cycle du saumon s'effectue sur un an de rivière, un, deux, trois ans de mer, la quantité trop faible des géniteurs qui arrivent sur leurs lieux de ponte mais en danger cette espèce et l'expose à de grands risques climatiques, pollutions et pêches professionnelles.

Le gave de Pau est maintenu sous oxygène par des alevinages intensifs effectués par l'association Migradour cela fausse les chiffres, le COGEPOMI ne devrait pas prendre en compte ceux ci parce qu'on ne sait pas aujourd'hui si ces saumons d'alevinage sont en capacité de se reproduire en milieu naturel de façon à pérenniser l'espèce dans cette rivière et il est totalement anormal de capturer des saumons d'une rivière qui est en cours de restauration.

Une étude sur les otolithes qui ont été prélevés sur des saumons capturés par les pêches professionnelles a démontré qu'une bonne partie était issu du gave de Pau, ce qui est une aberration.

Devant toutes ces incertitudes le principe de précaution devrait prévaloir. Pour toutes ces raisons et bien d'autres je suis formellement opposé à la pêche commerciale du saumon aux filets dérivants dans les Landes et dans tout le bassin de l'Adour fluvial et maritime.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

9

Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes.

De : > artiguenave.patrick (par Internet) <artiguenave.patrick@orange.fr>

Date : 20/05/2022 à 09:46

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Copie à : PUHARRE MICHEL <michelpuharre@wanadoo.fr>

Bonjour

Votre projet d'arrêté contient la même coquille aux paragraphes 1.1.b et 2.1.b où il est dit que la pêche aux filets de la grande alose et de la lamproie marine est totalement interdite et on trouve dans les tableaux des mêmes paragraphes des périodes d'ouvertures pour ces deux espèces.

Ma question:

Les filets n'étant pas sélectifs , que vont devenir les grandes alooses capturées accidentellement?

Comment l'état va s'assurer qu'elles seront remises a l'eau même mortes ou vont elles alimenter des réseaux parallèles comme cela se passe pour les civelles.

Cordialement

P.ARTIGUENAVE

14 rue du PASSELYS

64300 ORTHEZ

10

Sujet : [INTERNET] CONSULTATION CONDITIONS D'EXERCISE DE LA DES POISSONS MIGRATEURS EN EAU DOUCE

De : > laurentpatrick8780 (par Internet) <laurentpatrick8780@neuf.fr>

Date : 21/05/2022 à 07:03

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour

Dans ce projet d'arrêté il n'est nullement indiqué la taille de capture des Aloses qui est légalement de 30cm

Il n'est pas fait cas de l'évaluation des incidences des activités pêche au niveau du réseau nature 2000

Lorsque la pêche du saumon est autorisée les modes de pêches , période de marrée , zones de pêche et type d'engins utilisés sont identiques à ceux qui sont utilisés pour la pêche des Aloses. Comment éviter alors leurs captures sachant que prises dans un filets ces poissons fragiles sont vouées à une mort certaine. Tout cela est il une véritable politique de préservation et de principe de précaution ?

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

M

Sujet : [INTERNET] Consultation publique arrêté pêche migrateurs

De : > alaincazaux.40 (par Internet) <alaincazaux.40@gmail.com>

Date : 23/05/2022 à 12:04

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Pour que perdure une réelle économie grâce à la pêche professionnelle fluviale, je donne un avis favorable au projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes.

Sujet : [INTERNET] sauver notre economie professionnelle fluviale.

De : > serge.senhaux (par Internet) <serge.senhaux@gmail.com>

Date : 23/05/2022 à 13:30

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Pour que perdure une réelle économie grâce à la pêche professionnelle fluviale, je donne un avis favorable au projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes".

Mr SENHAUX Serge

13

Sujet : [INTERNET] Consultation publique

De : > benatclaverie (par Internet) <benatclaverie@orange.fr>

Date : 23/05/2022 à 16:50

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour , pour que perdure une réelle économie grâce à la pêche professionnelle fluviale je donne un avis favorable au projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes

Bernard Claverie

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

14

Sujet : [INTERNET].

De : > fabienne.burret (par Internet) <fabienne.burret@orange.fr>

Date : 23/05/2022 à 19:53

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

bonjour

Pour que perdure une réelle économie grâce à la pêche professionnelle fluviale, je donne un avis favorable au projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes".

Merci de participer un maximum.

Cordialement.

15

Sujet : [INTERNET] Pêche

De : > carinedussin32 (par Internet) <carinedussin32@gmail.com>

Date : 23/05/2022 à 20:26

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Nous dans L'adour jusqu'à tercis on n'es mort

Envoyé de mon iPhone

Sans intérêt

16

Sujet : [INTERNET] Consultation arrêté migrateurs Adour

De : > anper.tos (par Internet) <anper.tos@gmail.com>

Date : 24/05/2022 à 11:12

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les commentaires de notre association à propos du projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices de la Préfecture des Landes.

Merci d'en accuser bonne réception.

Cordialement,

Fanny Darrieu, chargée de missions ANPER-TOS

Site web : <https://anper-tos.fr>

Facebook : ANPER Nationale

Instagram : anper_tos

Pour nous soutenir sans dépenser un centime sur LILO : <https://www.lilo.org/association-nationale-pour-la-protection-de-eaux-et-rivieres/>

— Pièces jointes : —

ANPER 2022 AP n°2 pêche engins Adour 230520V22.pdf

63,7 Ko



Association Nationale pour la Protection des Eaux & Rivières
Reconnue d'utilité publique le 22 avril 1985

Contribution de l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières à la consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices de la Préfecture des Landes

1- Sur le fond

ANPER-TOS rappelle que :

- le saumon atlantique est classé « quasi-menacé »
- la lamproie marine est classée « en danger »
- la grande alose est classé « en danger critique d'extinction »

à l'échelle nationale par l'Union Internationale de Conservation de la Nature,

ANPER-TOS insiste sur le caractère non sélectif des filets utilisés pour la capture des poissons migrateurs.

L'État doit impérativement prendre ces éléments en considération afin d'assurer la sauvegarde de ces espèces. Leur pêche commerciale est incompatible avec ces objectifs et doit être abandonnée.

L'arrêté prévu ne prend pas en compte la nécessaire évaluation d'incidences « Natura 2000 » relevé par le tribunal administratif de Pau dans son précédent jugement.

2- Sur la forme

Le projet tel que présenté présente une grossière incohérence qui rendent son interprétation impossible.

On note des contradictions entre le texte et les tableaux de présentation :

- le texte indique que la pêche professionnelle et amateur aux filets de la grande alose et de la lamproie marine est totalement interdite pour cette année mais les tableaux 11b et 21b disent le contraire.

ANPER-TOS s'oppose donc à ce que cet arrêté autorisant les pêches aux filets et engins des poissons migrateurs soit pris pour l'année 2022 (et les années suivantes par ailleurs).

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Pour ANPER-TOS,
le 16 mai 2022
le secrétaire général, Raphaël AMAT

ANPER-TOS

Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières

Association reconnue d'utilité publique – Agréée protection de l'environnement

Adresse de gestion : 6 place de la mairie, 50750 Sainte-Suzanne-sur-Vire

Site : <https://anper-tos.fr/> Mail : anper.tos@gmail.com

17

Sujet : [INTERNET] Pétition pour la sauvegarde de la pêche

De : > fredo.lapo (par Internet) <fredo.lapo@gmail.com>

Date : 24/05/2022 à 18:28

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour ,

Pour que perdure une réelle économie grâce à la pêche professionnelle fluviale, je donne un avis favorable au projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes"

Frederic lapouble

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] Persistance de la pêche au filet

De : > puyoroland40 (par Internet) <puyoroland40@gmail.com>

Date : 24/05/2022 à 20:57

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour

Pour que perdure une réelle économie grâce à la pêche professionnelle fluviale, je donne un avis favorable au projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes.

Roland Puyo

13

Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté pour la pêche professionnelle en eau douce

De : > robert.dasquet (par Internet) <robert.dasquet@orange.fr>

Date : 25/05/2022 à 08:28

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Afin que perdure une économie grâce à la pêche professionnelle fluviale, je donne un avis favorable au projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes

Envoyé de mon iPad

Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté pour la pêche professionnelle
De : > nicole.dasquet (par Internet) <nicole.dasquet@gmail.com>
Date : 25/05/2022 à 08:34
Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Afin que perdure une économie grâce à la pêche professionnelle fluviale, je donne un avis favorable au projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes.

Sujet : [INTERNET] PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR LES ESPECES MIGRATRICES

De : > jeanlouisalcaraz (par Internet) <jeanlouisalcaraz@orange.fr>

Date : 28/05/2022 à 14:48

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

L' Etat peut-il s' opposer à la Loi ?

L' Etat peut-il agir contre la justice de la République ?

Oui, en autorisant une pêche commerciale (au profit d' intérêts privés) au filet, mode de pêche absolument pas sélectif, menant à une disparition prochaine d' espèces amphihalines en danger qui appartiennent à notre patrimoine naturel commun.

Cette pêche doit cesser au plus vite.

L' Etat français devrait se comporter respectueusement en organisant l' indemnisation des pêcheurs commerciaux concernés.

Je m' oppose catégoriquement à la poursuite de ces pratiques dépassées et illégales.

Je demande de ne pas autoriser la pêche au filet des espèces migratrices dans le bassin de l' Adour.

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le Projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes

De : > marianne-oger (par Internet) <marianne-oger@orange.fr>

Date : 28/05/2022 à 21:09

Pour : ddtm-stema@landes.gouv.fr, ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour

Cette pêche vise une espèce déjà rarissime (le saumon de l'adour) et dont le prix de vente va écarter une écrasante majorité de la population. Cette pêche n'est donc pas effectuée pour se nourrir, mais pour profiter à un infime nombre de personnes. Soyons courageux et arrêtons la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes, et gardons le saumon de l'adour comme patrimoine vivant !

Merci.

Marianne Oger

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > carolinedamougeot (par Internet) <carolinedamougeot@hotmail.fr>

Date : 28/05/2022 à 21:22

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Par la présente, je souhaite m'opposer à la décision d'autoriser de nouveau la pêche du saumon de l'Adour. Je ne comprends pas cette décision qui me semble aller à l'encontre du bon sens et du respect du vivant dans sa globalité.

Aucune évaluation préalable effectuée quant aux conséquences de cette pêche mais déjà des répercussions sur la population des aloses... Rien ne justifie qu'on détruise une espèce déjà en danger.

Je fais appel ici à votre intégrité et votre sens moral... Merci

Bien cordialement

Caroline DAMOUGEOT

Sent from Android device

24

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > salimhakiki (par Internet) <salimhakiki@icloud.com>

Date : 28/05/2022 à 21:30

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Néant

4

Vierge

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices

De : > Pierre.pro2 (par Internet) <Pierre.pro2@outlook.fr>

Date : 28/05/2022 à 22:11

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de cette consultation du public, je souhaite affirmer que je suis résolument contre la rouverture de la pêche aux espèces migratrices, singulièrement au sujet des saumons de l'Adour.

On sait de plus que, bien qu'interdite, ladite pêche a prospéré dans l'impunité.

Très cordialement,

Pierre DAVID

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > bidute (par Internet) <bidute@hotmail.com>

Date : 28/05/2022 à 22:27

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Par la présente, je vous fait part de mon opposition aux autorisation de pêche suivantes :

La pêche au Saumon de l'Adour: l'espèce est classée vulnérable, ses effectifs ne se maintiennent que grâce à un programme d'élevage. Aucune étude d'impacte de la pêche sur l'espèce n'a été réalisé, allant à l'encontre du principe de précaution de la directive Habitat. Il est dès lors inadmissible d'autoriser la pêche et la vente de cette espèce et pourtant cette pratique existe.

La pêche du saumon implique la pêche des aloses puisque les 2 espèces cohabitent est sont victimes des mêmes filets. Or, vous n'êtes pas sans savoir que l'aloise est une espèce en danger critique d'extinction et sa pêche est donc interdite. Autoriser la pêche du saumon - qui est vulnérable redisons le - implique des conséquences graves sur les populations d'aloses.

Le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'aloise feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution, à nouveau.

Il est temps que les autorités fassent passer la préservation de l'environnement devant certains intérêts économiques et devant certains lobbies.

Bien à vous

Mme Foubert

27

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture à la pêche en eau douce des espèces migratrices pour 2022

De : > killianpogo (par Internet) <killianpogo@hotmail.fr>

Date : 28/05/2022 à 22:27

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous contacte concernant la consultation.

Je m'oppose fortement à la pêche d'espèces menacées. Je pense que les périodes d'ouverture de la pêche devraient être aussi réduites que possible. De plus le maintien d'autorisations de pêche en l'absence d'évaluation et sans principe de précaution est aberrant !

Cordialement,

M. HENRY

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > s.chambon14 (par Internet) <s.chambon14@laposte.net>

Date : 28/05/2022 à 22:41

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour.

Je viens d'apprendre que vous comptiez ré-autoriser la pêche aux saumons de l'Adour, malgré la décision de Justice du 22 Avril 2022 .

Or, cette pêche est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée. Ce principe de précaution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices .

La pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

Je vous demande donc de respecter la décision de Justice afin de protéger ces espèces vulnérables et/ou en voie d'extinction .

Merci d'avoir pris le temps de me lire .

Chambon Stéphane

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > email.nopub (par Internet) <email.nopub@gmail.com>

Date : 28/05/2022 à 22:49

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

Bonjour ,

Je vous demande a minima de faire appliquer de la plus stricte manière la législation sur la protection des saumons en Gironde.

De plus, je demande aussi l'interdiction totale de pêche du saumon car espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alevinage, en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats : aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée.

Par ailleurs la pêche des aloses étant interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu. En conséquence je demande aussi l'interdiction totale de pêche du saumon.

Cordialement.

Michel stypak

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratoires

De : > gaia (par Internet) <gaia@gonord.eu>

Date : 28/05/2022 à 23:12

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Cette pêche du saumon est par son fondement même contraire au principe de précaution. Vous noterez que lors de la pêche les aloses sont prises dans les filets alors que leur pêche est interdite car leur espèce est en danger critique d'extinction.

Merci de mettre fin à ce carnage.

Gaïa Gonord,
Habitante landaise.

31

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > mathonlucie (par Internet) <mathonlucie@gmail.com>

Date : 28/05/2022 à 23:36

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Le saumon de l'Adour est une espèce menacée, en danger critique d'extinction, que l'état doit veiller à préserver.

Aujourd'hui ce poisson se retrouve en vente alors que cela est interdit. Le contrôle du respect des espèces commercialisées doit être renforcé afin que les règles soient respectées par tous. Cette pêche est en violation du principe de précaution puisqu'aucune évaluation des incidences des activités de pêche n'a été faite.

Il faut que vous préveniez les pêcheurs des risques graves et irréversibles que leur activité peut avoir sur l'environnement.

Les pêches que vous autorisez ne permettent pas d'éviter de prendre des saumons de l'Adour. Ces méthodes doivent tout simplement cesser afin que notre environnement soit préservé.

S'il vous plaît, agissez en ce sens. Nous ne pouvons plus faire comme si de rien était et continuer ce genre d'action.

Cordialement,

Lucie Mathon.

--

Lucie Mathon
06.43.90.06.28

Sujet : [INTERNET] Re-autorisation de la pêche au Saumon

De : > valentafortunati (par Internet) <valentafortunati@gmail.com>

Date : 28/05/2022 à 23:49

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je suis surpris d'apprendre que ma région étudie une réouverture de la pêche au saumon, ceci malgré la décision du tribunal administratif de Pau.

Cette action est étonnante alors que le niveau gouvernement d'Emmanuel Macron a mis en avant pour ce second mandat l'aspect écologique.

La population de saumon dans notre régions était elle si importante pour justifier la réouverture de sa pêche ?

Si la réponse n'est pas positive je pense que le principe de précaution emmènerai à poursuivre le status quo

C'est-à-dire interdire la pêche au saumon et mettre en face les moyens nécessaires à son respect stricte.

Cdlt.

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le Projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices

De : > coriolan.fruhauf (par Internet) <coriolan.fruhauf@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 00:07

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je souhaite m'exprimer sur ce sujet dans le cadre de la consultation du public en faveur d'une interdiction pure et simple de la pêche aux saumons de l'Adour.

Cette pratique doit faire l'objet d'une répression forte et dissuasive cette espèce est en danger critique d'extinction et que chaque saumon prélevé (tué) met en danger son existence même à très court terme.

Je ne comprends pas trop bien d'ailleurs pourquoi effectuer une telle consultation. Il est évident et dans l'intérêt de tous, y compris des pêcheurs de saumons, que cette pratique cesse afin d'augmenter les stocks naturels de saumons, et ce pendant au moins quelques années.

Soyons intelligent et préservons nos ressources halieutiques.

Bonne soirée,

Cordialement,

M.Fruhauf

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > coline.vellard (par Internet) <coline.vellard@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 00:24

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour, je vous contacte pour vous faire part de mon soutien pour l'arrêt de la pêche du saumon qui, lorsqu'elle n'est pas interdite, viole le principe de précaution (protégé bpar les conventions internationales et la constitution) et de la directive habitat, car il apparaît qu'aucune évaluation préalable (pourtant obligatoire) de son incidence n'a été réalisées. Elle pourrait donc entraîner un risque grave et des préjudices certains sur l'environnement.

La pêche des saumons entraine également la pêche des aloses, une espèce en danger critique d'extinction, étant donné que ces deux espèces évoluent dans les mêmes milieux et sont pêchées a l'aide des mêmes filets.

Merci de votre attention et de tenir compte de mon message.

Cordialement

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > sabrina.iddir94 (par Internet) <sabrina.iddir94@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 00:26

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

-Cette pêche du saumon (espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alevinage) est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée. Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

-la pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

-le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'aloise feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > quentinlacheray (par Internet) <quentinlacheray@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 00:51

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Suite à la décision de justice rendue le 22 avril 2022, en faveur de l'arrêt de la pêche d'espèces menacées, je trouve **honteux** que non seulement le braconnage se poursuive impunément, mais qu'en plus, cette décision pleine de bon sens soit remise en question.

Le saumon de l'Adour est une espèce extrêmement vulnérable, et toute action allant directement et indirectement contre sa protection est une atteinte à l'environnement. Pêcher et autoriser la pêche de ce saumon est un viol du principe de précaution, protégé par les conventions internationales et la Constitution, imposant de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement. Avant toute décision de retour en arrière, il est donc obligatoire de réaliser des évaluations préalables afin de respecter ce principe.

Ce principe s'applique naturellement aux autres espèces en danger critique d'extinction telles que l'alose et de la lamproie de rivière. Par conséquent, maintenir les autorisations de pêche pour celles-ci est **illégal**, puisque cela se ferait en l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution, encore une fois.

La disparition d'une espèce est par définition irréversible. Des millénaires d'existence ne doivent pas être détruits pour les petits profits ou plaisirs de quelques-uns. La disparition d'une espèce menace aussi grandement d'entraîner la disparition d'autres espèces, et ainsi de suite. Or, un écosystème déséquilibré laisse la porte ouverte aux nuisibles, à la transmission de maladies, et autres conséquences pouvant très vite dégénérer, nul besoin de citer d'exemple pour cela. Bref, les raisons de maintenir l'interdiction de pêche des espèces vulnérables sont multiples, tandis qu'il ne semble pas exister, du moins de pertinente ni de raisonnable, de raison valable d'autoriser cette pêche nocive et désolante.

Merci d'avoir pris le temps de lire l'expression de mon avis sur ce sujet,
bien cordialement,

Quentin Lacheray

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > nathanmauries33 (par Internet) <nathanmauries33@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 00:58

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Cette espèce de saumon est cruellement menacée d'extinction ! Réveillez-vous bon sang ! Le monde va mal, le changement climatique ainsi que la destruction des espèces s'accélèrent plus que jamais ! Il est temps de prendre des décisions qui ont du sens, je vous supplie d'écouter Sea Sepherd qui se bat pour défendre ce qui peut être défendu et de véritablement stopper cette pêche

De grâce

Sujet : [INTERNET] Re: Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > alexpelletie (par Internet) <alexpelletie@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 05:40

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Le dim. 29 mai 2022 à 05:38, Alex Pelletier <alexpelletie@gmail.com> a écrit :

La pêche du saumon Adour est une violation du principe de précaution et de la Directive Habitats car aucune évaluation des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée. La constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à une espèce et à l'environnement

La pêche des aloses est interdite car l'espèce est en voie d'extinction et il est impossible de pêcher le saumon sans pêcher les aloses car les deux espèces vivent dans le même milieu et les pêcheurs les prennent tous les deux dans leur filet.

Les autorisations de pêche de la lamproie de rivière qui est elle-même menacée d'extinction et de l'aloise feinte est aussi illégale car elle serait délivrée en l'absence d'évaluation des incidences et des précautions

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratoires

De : > fdulieu (par Internet) <fdulieu@yahoo.fr>

Date : 29/05/2022 à 06:37

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Le saumon est classé espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alvinage. Sa pêche est une violation de la Directive Habitats et du principe de précaution car aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche -pourtant obligatoire- n'a été effectuée.

La pêche des aloses est actuellement interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction.

C'est donc un refus catégorique que je vous adresse par la présente, au nom des générations futures et de l'avenir du vivant sur notre planète.

Cordialement

Françoise Dulieu

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > stephane (par Internet) <stephane@14avenue.com>

Date : 29/05/2022 à 06:55

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

La pêche du saumon de L'Ardour qui continue sous les yeux des autorités est une espèce en danger critique d'extinction.

Nous serions gré de l'intervention de l'état pour que nos enfants puissent partager avec les leurs, la richesse de notre nature.

Cordialement

Stéphane Bourdon

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratoires

De : > flo.ludare (par Internet) <flo.ludare@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 07:03

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour

Merci de prendre en compte le fait que la pêche des saumons dans l'Adour est une violation du principe de précaution ainsi que de la directive habitat. Cette espèce vulnérable n'a bénéficié d'aucune évaluation préalable des incidences de la pêche. Or dans le cadre d'une activité destructrice, ce principe reste aliéné à la constitution et au droit international.

Notez également que la pêche des aloses, espèce en danger critique d'extinction, est aujourd'hui toujours présente du fait de la pêche au filet des saumons.

Le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière et l'aloise feinte est également illégale du fait de l'absence d'évaluation préalable.

Ces espèces sont en danger et leur pêche pour la consommation ou le loisir des pêcheurs est aujourd'hui un non-sens total. A l'heure où nous percevons tous les changements du climat et la disparition de la biodiversité, nous avons plus que jamais le devoir de préserver les espèces qui nous entourent. Et c'est simple il suffit de ne plus les pêcher.

Jamais nous ne serons capables de recréer cette vie quand nous l'aurons éteinte.

Pour nous, nos enfants et le futur, merci de mettre un terme à ces activités destructrices pour la nature et la biodiversité.

Cordialement

Florent Leydet

Sujet : [INTERNET] Consultation sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce dans les Landes des espèces migratrices en 2022

De : > florine.thevenin (par Internet) <florine.thevenin@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 07:48

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour, je vous prie de trouver mon avis sur le projet d'arrêter. Il est impensable d'autoriser la pêche d'une espèce qui va vers le déclin. Si elle est protégée ce n'est pas pour faire jolie, c'est car elle est essentiel à la vie c'est à dire au vivant, hors, vous l'avez peut être oublié mais nous faisons partie du vivant et notre survie dépend de celle du vivant. L'argent ne sauvera personne. Stoppez les projets insensés.

Cette pêche au saumon est en désaccord avec le principe de précaution et de la directive habitat puisque aucune évaluation des conséquences de cette pêche n'a été faite, pourtant obligatoire. Je vous invite à relire la constitution et Les conventions internationales.

La pêche des aloses est interdite et étant donné qu'il vit au même endroit et est pêché de la même manière, la pêche au saumon enfreint donc cette interdiction.

Autoriser la pêche de la lamproie de rivière et de l'alose feinte est aussi illégale car aucune étude n'a été faite sur les conséquences de cette pêche est en désaccord avec le principe de précaution.

Vous enfreignez le bien commun en autorisant cette pêche pour que quelques personnes avides et inconscientes. Stoppez le massacre de la vie, vos enfants vous diront merci !

Bien cordialement

Florine Thevenin

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratoires

De : > joris.brunot (par Internet) <joris.brunot@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 08:26

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Grâce aux actions menées par Sea Sheperd France, nous avons découvert que le saumon de l'Adour était une espèce menacée et certainement en voie de disparition.

Mon choix se porterait sur la stricte défense et protection de cette espèce. Sachant que la pêche des aloses est aujourd'hui interdite, pourquoi ne pas introduire celle des saumons, qui ont pourtant le même lieu d'évolution, cela faciliterai donc l'interdiction dans ces zones.

Sea Sherped montre également des preuves photographiques qui montrent que même lors de contrôles de l'OFB (la pêche étant suspendue depuis le 22 avril 2022 de l'espèce des saumons de l'Aldour), les braconniers n'écopent ni amendes, ni reprise de matériel ou permis et pire restent au même endroit pour pêcher en toute impunité. Qu'elle honte de voir même des personnes qui sont sensées connaître les lois en vigueur et les faire appliquer, restent complètement passif face à cette situation.

Mon avis est donc négatif sur l'autorisation de la pêche du saumon d'Aldour, et je fais le fait valoir en vous écrivant pour cette consultation public.

Joris Brunot

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > emonle800e (par Internet) <emonle800e@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 08:34

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Depuis le 22 avril 2022 la pêche est suspendue afin de laisser du répit aux espèces de poissons migratrices. Laissons leur ce répit. Je suis contre le reprise de la pêche en 2022.

En effet, la pêche des aloses est interdite (espèce en danger critique d'extinction) et en cas de reprise de la pêche au saumon, il serait impossible de pêcher une espèce sans pêcher l'autre puisqu'elles évoluent dans le même milieu et se penchent avec les mêmes filets!

De plus, il est impensable de reprendre la pêche des saumons (activité destructrice) sans avoir évalué au préalable l'incidence qu'elle peut avoir sur l'environnement! Les conséquences graves et irréversibles sur les espèces de poissons migratrices mais aussi sur tout leur environnement doivent être prévenues et à tout prix évitées!

Enfin, merci au préfet des Landes de ne pas violet le principe de précaution et de la D.H. (régi par les Conventions Internationales et La Constitution), la reprise de la pêche des espèces migratoires en eau douce (sur L'Adour) en 2022 ne doit pas se faire, et si elle se fait j'espère ne restera pas impunie!

Merci.

Cordialement.

Élodie Mabire

45

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > leo.villalonga (par Internet) <leo.villalonga@wanadoo.fr>

Date : 29/05/2022 à 09:08

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets de vous écrire au sujet de la consultation publique en objet. Je vous écris en tant que citoyen et pêcheur amateur.

La pêche dans le bassin de l'Adour des espèces migratrices (saumon, truites de mer, aloses et anguille) est une tragédie pour la biodiversité de nos chers cours d'eau.

En effet bien que la pêche au filets ait été interdite, les pêcheurs professionnels continuent en toute impunité de pêcher au filet notamment dans l'Adour au niveau de Bayonne. Il est impensable de laisser continuer cette pratique de pêche ne permettant pas de sélectionner les espèces.

Aussi, compte tenu du caractère d'espèces menacées ou bien en danger de disparition des poissons migrateurs, du souhait de notre gouvernement de protéger la biodiversité et de votre responsabilité envers les générations futures, il est de votre devoir d'interdire la pêche aux filets et pêche professionnelle aux espèces migratrices dans le bassin de l'Adour.

Ceci serait un geste fort de votre part.

Au vu de l'argent dépensé pour sauver des commerces durant la période COVID, je suis persuadé qu'il serait possible de dédommager ces pêcheurs professionnels afin qu'ils puissent se reconvertir vers d'autres types de pêche ou bien de métier. Ce sont comme nous des amoureux des poissons et cours d'eau et ils sont en train de scier la branche sur laquelle ils sont assis.

Bonne journée

Merci

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > carcreffmathilde (par Internet) <carcreffmathilde@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 09:22

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Cet e-mail pour vous signaler mon opposition dans votre consultation au public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

Les écosystèmes sont fragiles et s'il sont détruits, les dégâts en sont irréversibles. Autoriser, et tolérer la pêche d'espèces protégées, c'est autorisé leur disparition.

En effet, les saumons sauvages sont déjà maintenus artificiellement, continuer sa pêche risque d'être le coup fatal de cette espèce. Il en est de même pour les autres espèces qui sont pêchées par erreurs en même temps, qui subissent les mêmes désordres écologiques. Tout cela entraînent une vague d'espèces en voie de disparition, dangereuse pour l'écosystème marin, et pour nous. Vous voulez en être cité comme la cause a tout cela ?

Autoriser la pêche de cette espèce, (et d'autres par la même occasion comme l'alose), c'est autoriser la fin d'une espèce, un désastre écologique.

Vous pensez au temps présent, mais qu'en sera-t-il dans 10,20 ou 30 ans ? Cette décision aura peut-être un impact écologique bien plus important que ce que vous croyez.

Certes, le prix du saumon sauvage est attrayant, mais à quel prix.

Je m'oppose fermement à cette idée d'accepter la pêche du saumon sauvage.

Vous devriez en faire de même, et protéger l'environnement à votre échelle plutôt que de l'achever.

Cordialement,

Mathilde Carcreff-Laugier

47

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > rene.muller (par Internet) <rene.muller@free.fr>

Date : 29/05/2022 à 09:24

Pour : <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

La pêche du saumon espèce vulnérable est une violation du principe de précaution et de la Directive Habitats.

Laissez vivre et se reproduire cette espèce en voie de disparition afin de la maintenir pour le présent et le futur, sans cela il ne sera pas possible de revenir en arrière .

Cordialement

René Muller

Rene.muller@free.fr

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > gillesmarquet40 (par Internet) <gillesmarquet40@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 09:51

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je me souviens avoir dégusté aloses et saumons dans mon enfance. C'était une tradition locale délicieuse. Mais la situation est désormais critique pour ces ressources et il faut savoir mettre fin à une pratique quand elle est nocive pour notre bien commun.

La pêche du saumon dans l'Adour et ses affluents (espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alevinage) est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée.

Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

La pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

J'espère que vous saurez préserver ce bien précieux et ainsi éviter que quelques intérêts personnels ne le détruisent à jamais.

Gilles MARQUET

Né à Dax le 18 Octobre 1973

43

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > mgxsimon (par Internet) <mgxsimon@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 10:18

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire pour vous faire savoir mon **opposition** à l'ouverture de la pêche des espèces en période de migration.

Notamment, le saumon qui est une espèce vulnérable et maintenue artificiellement par un programme d'alevinage, est encore pêché en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats.

En effet, aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche n'a été réalisée alors que ceci est obligatoire. Ce principe de précaution est protégé par les conventions internationales et la Constitution et il impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement. Il faudrait donc réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser la pêche qui est, en soi, un activité destructrice.

Par ailleurs, la pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction. Or, pêcher les saumons implique nécessairement de pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

Enfin, le maintien des autorisations de pêche de la lamproie de rivière qui est en danger d'extinction et de l'aloise feinte est également illégal puisqu'il viole le principe d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous pourrez porter à mon avis,

Cordialement,

Margaux SIMON

50

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur l'arrêté fixant les périodes de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > cduguet76 (par Internet) <cduguet76@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 10:22

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

[http://www.landes.gouv.fr/IMG/pdf/note de presentation - migrateur.odt.pdf](http://www.landes.gouv.fr/IMG/pdf/note_de_presentation_-_migrateur.odt.pdf)

Néant

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > marie.ndlec (par Internet) <marie.ndlec@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 10:39

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour Monsieur le Préfet,

Je vous fais part de mon avis sur cette consultation publique.

En premier lieu je vous demande que le décret du 22 avril 2022 sensé accorder un peu de répit aux saumons soit strictement respecté ; il est en effet scandaleux que les pêcheurs qui braquent en ce moment le fassent en toute impunité.

La période de reproduction des saumons est vitale pour leur survie, continuer à pêcher cette espèce menacée (et artificiellement entretenue par l'élevage intensif) est dangereux pour leur avenir.

De plus, aucune étude préalable (pourtant obligatoire !!) n'a été effectuée sur le terrain en amont de l'autorisation de cette pêche délétère.

Je vous rappelle également qu'il est impossible de pêcher des saumons sans pêcher également des aloses (mêmes filets, même milieux de vie), espèce interdite à la pêche. Où est la logique ici ?

Tout comme pour le cas de la lamproie de rivière (encore une espèce en voie d'extinction, à croire que le but est de vider nos rivières de leur vie...), le principe de précaution visant à respecter le milieu et le préserver de conséquences néfastes n'est pas respecté.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, Monsieur le Préfet, d'interdire immédiatement les pêches des poissons en voie d'extinction et de protéger la biodiversité de l'Adour.

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les ouvertures de pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > alcoleaesteban815 (par Internet) <alcoleaesteban815@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 11:55

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

N'avez-vous pas honte ? Un état corrompu préférant massacrer des espèces emblématiques de l'Adour ?

Quelle merveilleuse mascarade , quelle dénouement vous voulez démontrer ? Quand est-ce que cela va s'arrêter ?

Merde insoucieuse ! Mauvaise journée à vous

insultes.

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > tvep.contact (par Internet) <tvep.contact@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 12:11

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je suis **contre le projet d'autorisation** de pêches des espèces migratrices en eau douce pour mon département des Landes. Ce projet vise notamment à autoriser la pêche au saumon qui est une espèce vulnérable. Vulnérable. Ce mot a un sens. Le projet a-t-il pour objet de rendre une espèce vulnérable aujourd'hui en une espèce en voie de disparition demain ? Magnifique ambition (ceci est de l'ironie, évidemment). Le **département des Landes doit protéger sa richesse vivante, ses trésors**. Ces poissons en font partie. Que réservons-nous aux futures générations, sinon ? Malheureusement, **la mauvaise gestion de nos fleuves de ces dernières décennies** nous amène à devoir aujourd'hui interdire cette pêche pour quelques temps. **Chaque poisson est important pour repeupler nos rivières**. Chaque poisson. En plus, nous n'avons pas besoin de manger ces poissons pour vivre ! Nous avons une agriculture qui nous suffit !

Plus concrètement, la pêche au saumon (espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alevinage) est en **violation du principe de précaution et de la Directive Habitats**. Aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée.

Par ailleurs, du fait des techniques de pêches employées, **il est impossible de pêcher les saumons sans pêcher des aloses**. Hors, la pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction. Donc, en toute logique, la pêche au saumon ne peut pas être autorisée !

En espérant que les avis de la consultation publique seront réellement considérés et pris en compte dans les décisions finales et que la démocratie fonctionne,

Mme Maisonnave

Av

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
www.avast.com

54

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > louismathieu15 (par Internet) <louismathieu15@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 12:47

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

J'écris car je souhaite indiquer que la protection de l'alose et de la lamproie de rivière semble tout à fait conseillée. L'espèce étant en danger critique d'extinction. Pour protéger cette espèce, il est nécessaire d'interdire la pêche des saumons, car trier les poissons lors de la pêche n'est pas possible.

J'aimerais que la France soit un exemple pour les autres nations sur ces sujets. Cet objectif pourrait être atteint en légiférant de manière responsable l'exploitation du vivant.

Merci d'avoir prêter attention à ma demande.

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > odile.graindorge (par Internet) <odile.graindorge@hotmail.com>

Date : 29/05/2022 à 13:04

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bien le bonjour,

Je vous écris concernant la pêche en eau douce des espèces migratrices.

Le saumon est une espèce vulnérable, malheureusement maintenue artificiellement par un programme d'alevinage. L'activité de sa pêche est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée. Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

Vous n'êtes pas sans savoir que la pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables, rappelons-le)

sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu. Voulez-vous contribuer à l'extinction d'une espèce en voie d'extinction supplémentaire? Ne pensez-vous pas qu'il y en a assez qui disparaissent chaque jour? Où allons-nous?

En sacrifiant sans impunité ces espèces, nous creusons notre tombe, et prescrivons notre propre extinction certaine.

Je vous rappelle que le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (aussi en danger d'extinction évidemment) et de l'aloise feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

Ces belles paroles, j'espère qu'elles ricocheront quelque part, empêcheront quelques uns de fermer l'oeil la nuit, et aideront à sauver le peu de biodiversité qu'il nous reste dans ce pauvre monde qui court à sa perte à cause de la débilite, le déni et l'égoïsme du confort de certains.

Passez une agréable journée à sauver les saumons 😊

Odile Graindorge

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > thomchardon (par Internet) <thomchardon@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 13:39

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Par le présent e-mail je souhaite vous faire part de mon avis défavorable au projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

Aucune évaluation des incidences des activités de pêche des saumons de l'Adour, une espèce vulnérable, ayant été réalisée, cette pêche ne respecte pas le principe de précaution, pourtant protégé par les conventions internationales et la Constitution, et la Directive Habitats. Cette activité destructrice ne peut donc, en tout état de cause, être menée de façon légale.

De plus, étant donné que les filets utilisés pour cette pêche sont les mêmes que ceux qui sont utilisés pour pêcher les aloses, une espèce protégée car en danger critique d'extinction et qui évolue dans le même milieu que les saumons de l'Adour, il est impossible de pêcher l'un sans pêcher l'autre. Un enfant de CP comprendrait donc que la pêche du saumon représente une menace aux quelques aloses restantes dans ce milieu et ne peut donc, la encore, être menée de façon légale.

J'espère, Madame, Monsieur, que vous prendrez compte de mon AVIS DÉFAVORABLE quant à ce projet ignoble.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures,

Cordialement,

Thomas Chardon

57

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en douce en 2022 pour les espèces migratrices

De : > clementg63 (par Internet) <clementg63@hotmail.fr>

Date : 29/05/2022 à 13:42

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour je suis contre la pêche d'une espèce protégé. Risque d'extinction des saumons de l'Adour.

Obtenir [Outlook pour Android](#)

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > clemence.schreiber (par Internet) <clemence.schreiber@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 14:22

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'attire votre attention sur le fait que la pêche du saumon est contraire au principe de précaution et à la Directive Habitats puisqu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée.

Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution, impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement, ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

La pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons (eux aussi vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

Le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'aloise feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

Merci de faire passer la vie avant le profit.

Bien cordialement,

Clémence SCHREIBER

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > el.blachere (par Internet) <el.blachere@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 16:23

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Aujourd'hui les saumons de l'Adour sont en danger, car malgré l'action en justice de l'ONG Sea Shepherd France et de plusieurs associations qui a permis de suspendre la pêche de cette espèce vulnérable, la Préfecture des Landes souhaite l'autoriser à nouveau.

Cette suspension du droit de pêche n'est d'ailleurs pas respectée. Des bateaux continuent à pêcher en toute illégalité et demeurent impunis même en étant contrôlés par des agents de l'OFB (source Sea Shepherd).

La reprise de la pêche pourrait faire disparaître cette espèce emblématique du fleuve de l'Adour, qui est déjà vulnérable et maintenue artificiellement par un programme d'alevinage. Il est indispensable d'y renoncer. La pêche de ce saumon est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats, car aucune évaluation des incidences des activités de pêche n'a été réalisée. Elle est pourtant obligatoire. Ce principe de précaution, protégé par la Constitution et les conventions internationales, consiste à évaluer les risques de conséquences graves ou irréversibles sur un milieu que pourrait causer une activité destructrice.

De plus, la pêche des aloses est interdite aujourd'hui car cette espèce est en danger critique d'extinction, cependant si la pêche des saumons est autorisée, comment pêcher une espèce en évitant l'autre puisqu'elles évoluent dans le même milieu et se pêchent avec les mêmes filets? Autoriser la pêche des saumons reviendrait à condamner les aloses également.

Enfin, les autorisations de pêcher des aloses feintes et des lamproies de rivière, ces dernières étant en danger d'extinction, sont tout autant illégales du fait de l'absence de contrôle des incidences et du non respect du principe de précaution encore un fois.

Il ne faut pas que ce massacre reprenne, il faut cesser dès à présent de condamner cette biodiversité pour des raisons économiques principalement, le destin de celle-ci étant liée au notre dans la crise climatique et environnementale actuelle.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma réponse à cette consultation publique.

Cordialement.

Sujet : [INTERNET] CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR LES ESPECES MIGRATRICES

De : > ad.adriengarnier (par Internet) <ad.adriengarnier@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 18:02

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Copie à : cgarnier26@neuf.fr

Bonjour,

Je vous écris en tant qu'étudiant en Master 2 Sol Eau Environnement de sorbonne université ainsi qu'en tant que pêcheur à la mouche et en tant que citoyen. J'habite autour de Valence en Rhône Alpes mais la distance ne m'empêche pas de savoir personnellement que le bassin versant de l'Adour est l'un des plus riches de France en biodiversité aquatique. Le saumon me paraît évidemment être une espèce à privilégier dans la protection des espèces. L'histoire nous a déjà montré que la pêche professionnelle de cette espèce en première comme en deuxième catégorie menace directement cette espèce.

Je m'oppose donc fermement à l'Arrêté DDTM/SPEMA/2022 relatif à la pêche des espèces migratoires.

Plus largement je trouve la pêche professionnelle en eau douce (1ere et 2eme cat) très problématique.

Merci de prendre en compte l'avis des citoyens dans l'élaboration des arrêtés.

Cordialement,
Adrien Garnier

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > donetsmylene (par Internet) <donetsmylene@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 18:11

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

-Cette pêche du saumon (espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alevinage) est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée. Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

-la pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

-le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'aloise feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > feitozaantunesj (par Internet) <feitozaantunesj@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 18:23

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

-Cette pêche du saumon (espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alevinage) est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée. Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

-la pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

-le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'aloise feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > aurelie.thoule (par Internet) <aurelie.thoule@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 18:32

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

-Cette pêche du saumon (espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alevinage) est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée. Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

-la pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

-le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'aloise feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > alexisbertrand (par Internet) <alexisbertrand@hotmail.fr>

Date : 29/05/2022 à 19:44

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Cette pêche du saumon de l'Adour ne respecte pas la directive Habitats. De plus elle met en danger les aloses qui risquent de constituer des prises accessoires de cette pêche.

La période actuelle impose de tout faire pour préserver ce qui peut l'être de la biodiversité française et européenne. Les saumons ont leur place dans nos rivières, il sera toujours temps de les pêcher quand ils auront retrouvés une dynamique de population saine dans les cours d'eau où ils étaient autrefois nombreux.

Cordialement,
Alexis Bertrand

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > blanchardaurelie (par Internet) <blanchardaurelie@yahoo.fr>

Date : 29/05/2022 à 20:22

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Je tiens à m'opposer au projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices pour les raisons suivantes :

- Le saumon est une espèce vulnérable.
- L'alose est une espèce en danger critique d'extinction.
- La lamproie de rivière est une espèce en danger d'extinction.

Cordialement,

Aurélie Blanchard

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > paulgilbertpg78 (par Internet) <paulgilbertpg78@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 20:56

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

La pêche du saumon est une aberration écologique et une violation du principe de précaution et de la Directive Habitats car aucune étude n'a été réalisée au préalable alors qu'une étude est obligatoire. La pêche ayant forcément un impact sur l'environnement et sur les populations de poisson, le principe de précaution (principe principalement mis en avant par les conventions internationales et la Constitution) prévient des risques et de possibles impacts sur l'environnement et donc sur l'Homme ce qui impose de réaliser des études poussées et obligatoires.

Par ailleurs, la pêche des aloses est interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction. Malheureusement il est impossible de pêcher le saumon sans pêcher d'aloses car la technique de pêche pour pêcher le saumon est la même que pour pêcher l'aloise (les mêmes filets pour les 2 espèces et les 2 espèces évoluent dans le même milieu).

Enfin, le maintien de la pêche à la lamproie de rivière ainsi qu'à l'aloise feinte est une aberration et une action totalement illégale car aucune évaluation n'a été réalisée alors que les espèces sont en danger d'extinction.

Il est de notre devoir de citoyen de protéger la biodiversité et la nature. Il est de notre devoir de protéger l'intérêt commun plutôt que ceux d'une petite partie de la population.

Bien cordialement,

Paul Gilbert

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > aurore_gendrot (par Internet) <aurore_gendrot@hotmail.fr>

Date : 29/05/2022 à 21:04

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Pouvez-vous devenir des personnes responsables? Pourriez-vous nous montrer que vous êtes exemplaires en respectant la nature pour une fois?

Ces espèces sont en danger d'extinction et vous souhaitez continuer à faire comme si de rien n'était ?

Rien de ce que vous souhaitez autoriser n'est légal !

Stop. Merci d'avance d'ouvrir les yeux

Sujet : [INTERNET] Saumon de l'Adour.

De : > rodolphe.saintdrenant (par Internet) <rodolphe.saintdrenant@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 21:11

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Objet: consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouvertures de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

Madame, Monsieur,

Dans le but de favoriser la pêche du Saumon sauvage de l'Adour, il serait bon de limiter fortement les prélèvements d'individus durant le temps que les effectifs reviennent à un nombre ne mettant pas en danger l'espèce toute entière.

Les Aloses font aussi partie des espèces à interdire la pêche durant le temps nécessaire pour assurer les remontées en nombre de cette espèce pêchée avec le saumon.

La Lamproie est aussi en grave danger d'extinction, alors qu'attendons-nous pour ne plus autoriser sa pêche?

En tant que chasseur et pêcheur, je souhaite transmettre à mes enfants et petits-enfants l'amour de la chasse et de la pêche mais comment le faire s'ils n'auront plus rien à chasser d'ici 20, 30ans? Pour moi c'est fini, mais pour eux la vie ne fait que commencer.

Bien cordialement,

--

Rodolphe Saint-Drenant

+33 (0)7 66 43 71 08

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > paulinemougeot1 (par Internet) <paulinemougeot1@gmail.com>

Date : 29/05/2022 à 21:12

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je vous écris au sujet de la pêche des saumons dans l'Adour notamment. Cette espèce en voie de disparition est actuellement pêchée sans aucune restrictions, ni contrôles de votre part. Afin de protéger la biodiversité de votre région, le principe de précaution doit être mise en place avant d'autorisation toutes activités qui pourraient s'avérer irréversible pour l'environnement.

Comment pouvez-vous ne pas vous en préoccuper ? Les aloses sont en danger critique d'extinction et autoriser la pêche des saumons condamnera les aloses à l'extinction.

Avant d'autoriser la pêche aux espèces migratrices, il m'appartient de vous demander en tant que citoyenne responsable de notre environnement de faire valoir l'intérêt commun à tous que nous avons à préserver la biodiversité, plutôt que les intérêts économiques.

En espérant que vous entendrez raison,

Bien cordialement

Pauline MOUGEOT

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eaux douces 2022 pour les espèces migratrices

De : > charlotte.delacour00 (par Internet) <charlotte.delacour00@laposte.net>

Date : 29/05/2022 à 21:54

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, monsieur,

Je vous écris concernant la consultation du public au sujet de la pêche en eau douce et notamment celle des saumons de l'adour. Cette espèce vulnérable est actuellement pêchée (malgré la suspension de l'autorisation) en toute impunité. Or selon les différentes conventions et directives pour la protection de l'environnement, il conviendrait de faire une évaluation préalable des conséquences de la pêche de cette espèce avant toute autorisation. Le même problème se pose concernant la pêche à la lamproie. Par ailleurs, la pêche au saumon entraîne également la prise d'aloses, espèce en danger critique d'extinction et interdite à la pêche.

Je vous saurai grée de tenir compte de ces éléments relevés par différents organismes veillant à la protection de l'environnement et de la biodiversité pour l'élaboration de la réglementation de la pêche en eau douce.

Bien cordialement,
Charlotte Delacour

Envoyé depuis mon mobile

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture en eau douce 2022 pour espèces migratoires

De : > aliceeetchepare (par Internet) <aliceetchepare@gmail.com>

Date : 30/05/2022 à 00:26

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour Monsieur Madame,

Cette pêche du saumon est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats.

La pêche des Aloses est aujourd'hui interdites car l'espèce est en danger critique d'extinction.

Cordialement,

Alice Couret

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > alexandra.clua (par Internet) <alexandra.clua@gmail.com>

Date : 30/05/2022 à 08:21

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

en tant que citoyenne française qui est affectivement particulièrement attachée à la région landaise, son écosystème, sa vie rurale, je trouve intolérable que la pêche du saumon en eau douce est toujours lieu, alors même que l'espèce est vulnérable, et est maintenue artificiellement par un programme d'alevinage.

C'est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée. Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

J'apprend que la pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or vous devriez savoir qu'il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

D'autre part le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'aloise feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

J'espère que vous tiendrez en compte mes préoccupations qui ne sont pas que les miennes et que je partage avec d'autres membres d'ONG pour la protection de la nature, il en va de l'intérêt de tous.

Veillez recevoir Madame Monsieur, mes salutations distinguées,

Alexandra Clua

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > jessica.rouyer (par Internet) <jessica.rouyer@laposte.net>

Date : 30/05/2022 à 09:03

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je suis contre le fait que vous puissiez encore pêcher des espèces migratrices en 2022 avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

Comment pouvons nous encore vouloir pêcher du saumon, espèce vulnérable, vouloir pêcher des aloses, espèce en danger d'extinction, vouloir pêcher des lamproies de rivière en danger d'extinction, vouloir pêcher des aloses feintes...

Vous vous devez protéger ces espèces, pour protéger votre Terre et ses populations.

Il s'agit de notre devoir pour nos nouvelles générations, ne détruisons pas plus ce que nous aurions dû mieux protéger.

Bien cordialement,

Jessica Rouyer

74

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > fanchon.h (par Internet) <fanchon.h@icloud.com>

Date : 30/05/2022 à 09:30

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

C'est pas bien compliqué, si cet espèce de saumon dans l'Adour est en voie d'extinction dans son milieu naturel il paraît EXTRÊMEMENT logique d'en interdire sa pêche non?

Alors svp, interdisez la pêche de ce poisson en danger. Notre rôle d'humain n'est pas de détruire l'environnement dans lequel on vit mais de le protéger.

Quel monde souhaitez vous laissez à vos enfants et petits-enfants?

Cordialement.

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > c.moleres (par Internet) <c.moleres@protonmail.com>

Date : 30/05/2022 à 09:42

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Je ne suis pas favorable à la reprise de la pêche du saumon de l'Adour. L'espèce est en danger d'extinction. Nous devons arrêter sa pêche pour le laisser retrouver toute sa place dans le fleuve de l'Adour. Il est également impératif de faire respecter cette interdiction, avec des contrôles et des pénalités. Sinon, elle n'a aucun sens et la loi elle-même dans sa globalité perd son sens.

De plus, le principe de précaution et de la Directive Habitats impose une évaluation de cette activité de pêche qui n'a pas été réalisée. Au même titre que pour les pêches de l'alose feinte et de la lamproie de rivière, cette dernière étant également en danger d'extinction. Enfin, la pêche du saumon implique automatiquement la pêche de l'alose qui, elle, est interdite, car les deux espèces vivent dans le même milieu et s'attrapent avec le même filet.

La préservation de notre biodiversité est un sujet qui devient prégnant pour la majorité des français. L'Etat doit être à la hauteur de cette préoccupation. Préserver la biodiversité, au delà de la sauvegarde des ressources naturelles de notre planète, c'est aussi préserver notre patrimoine culturel et culinaire. Ma famille vit sur les bords du Gave depuis des générations. Ces poissons sont emblématiques. Je m'oppose à ce qu'ils disparaissent pour l'enrichissement de quelqu'un et par le manque de courage de l'Etat français devant le mécontentement de ces derniers. Arrêter leur pêche aujourd'hui, c'est pouvoir permettre à long terme la reprise d'une pêche durable et raisonnée. C'est donc préserver une forme d'activité de pêche vertueuse. Autoriser la pêche aujourd'hui, c'est la condamner à court terme avec la disparition annoncée de la ressource. C'est une mauvaise décision, et pour l'homme, et pour l'animal.

Je vous remercie pour votre lecture attentive.

Bien cordialement.

Carole MOLÈRES

Originnaire d'Hastings (40)

Envoyé avec la messagerie sécurisée [Proton Mail](#).

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > wojtasik.rm (par Internet) <wojtasik.rm@orange.fr>

Date : 30/05/2022 à 12:04

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Cette pêche au saumon et autres dans l'ADOUR doit cesser, être contrôlée et les contrevenants punis. Et ce en principe de précaution du respect de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles.

Merci.

Michèle WOJTASIK

77

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > romaincomas (par Internet) <romaincomas@live.fr>

Date : 30/05/2022 à 12:07

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour

La lecture de l'arrêté m'interpelle sur le maintien en particulier de la pêche au saumon par les quelques professionnels de l'Adour dont les chiffres de capture à ma connaissance sont plus que significatifs sur les effectifs reproducteurs remontant l'estuaire. Ce ne sont pas 2 relèves hebdomadaires, quand bien même elles seraient respectées (...), qui changent foncièrement la donne.

Il semblerait en outre qu'en ce moment même, la pêche au saumon, pourtant suspendue, continue dans l'estuaire.

Pourquoi favoriser quelques personnes au détriment d'une ressource plus que menacée par divers facteurs dont les seuls milieux encore favorables sont les gaves pyrénéens (et quelques rivières bretonnes) ? Alors que des efforts sont faits en amont pour favoriser le retour de ce migrateur et des autres désormais disparus ou presque des bassins de la Garonne et de la Dordogne et sous perfusion, mais très mauvais état sur la Loire.

D'autant que cette année, une reproduction probablement mauvaise s'annonce avec la sécheresse en cours et qui va s'aggraver faute de réserve de neige sur les massifs.

Aucune justification économique autre que lobbyiste de quelques privilégiés (les pêcheurs pro de l'Adour) ne justifie cela et l'Etat ne peut et ne doit cautionner cela, sans quoi, même sur ce bassin, les migrateurs disparaîtront tout simplement à court terme, la pêche s'additionnant aux autres causes de déclin aux effets "cocktail" lorsqu'ils se cumulent. Et il ne faudra pas se dire que l'on ne savait pas.

Par ailleurs, le quota pour la pêche de loisirs de 3 saumons/an/pêcheur me paraît également bien important par rapport à la ressource. 1 à 2 saumons me semble suffisant.

Je vous remercie de votre attention, en espérant sincèrement que l'arrêté prenne la voie de la raison pour cette année et le futur.

Romain Comas

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > elisa.contioso (par Internet) <elisa.contioso@gmail.com>

Date : 30/05/2022 à 13:50

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr



79

Sujet : Tr: Re: [INTERNET] Pêche et braconnage des saumons de l'Adour
De : DDTM 40 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes) emis par DDTM040 Accueil - 40 LANDES/SGC/POLE IMMOBILIER LOGISTIQUE <ddtm@landes.gouv.fr>
Date : 30/05/2022 à 14:08
Pour : SPEMA Secrétariat <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Service Accueil
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
351, Boulevard Saint Médard
BP 369
40012 MONT DE MARSAN Cedex
05 58 51 30 00
ddtm@landes.gouv.fr

Ouvert au public uniquement sur RDV
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

----- Message transféré -----

Sujet : Re: [INTERNET] Pêche et braconnage des saumons de l'Adour

Date : Mon, 30 May 2022 11:04:05 +0200

De : PREF40 Courrier - 40 LANDES/SGC/POLE IMMOBILIER LOGISTIQUE (par AdER)
<prefecture@landes.gouv.fr>

Répondre à : prefecture@landes.gouv.fr

Pour : Arlette Grenier <ada.grenier@gmail.com>, DDTM <ddtm40@equipement-agriculture.gouv.fr>

Bonjour,

Votre demande a bien été reçue en Préfecture et transmise au service instructeur indiqué dans les destinataires.

Cordialement,

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Pêche et braconnage des saumons de l'Adour

De : Arlette Grenier <ada.grenier@gmail.com>

Pour : prefecture@landes.gouv.fr

Date : 29/05/2022 09:43

Monsieur le Préfet

Par ce mail , je joins ma voix à ceux qui s'opposent à la capture des saumons de l'Adour avant qu'ils ne disparaissent . Merci de réprimer fortement ceux qui passent outre cette interdiction !

Lorsqu' il n'y en aura plus du tout , tout le monde se plaindra . Les restaurateurs ne doivent pas être complices de ce pillage !

Merci , Monsieur le Préfet de prendre ma voix en compte . Les animaux disparaissent dans l'eau et sur terre , pour le seule plaisir et rapport d'une infime partie des français .

Recevez , Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > gloria.luz (par Internet) <gloria.luz@hotmail.fr>

Date : 30/05/2022 à 14:34

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous contacte concernant la consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

Cette pêche du saumon (qui est une espèce vulnérable), est une violation du principe de précaution et de la Directive Habitats. Un principe qui est protégé par les conventions internationales et la Constitution qui impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement.

En effet la pêche des aloses et aujourd'hui interdite car l'espèce est en voie critique d'extinction. Or il est impossible de pêcher les saumons sans pêcher accidentellement des aloses.

Le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie (également en danger d'extinction) et de l'aloise est tout aussi illégale puisqu'elle seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

Plus que jamais, à l'heure où de nombreuses espèces (ainsi que la Terre) sont en voie d'extinction à cause des actions humaines, la France doit montrer l'exemple et ne pas autoriser les pêches qui pourraient nuire "accidentellement" à l'extinction de d'autres espèces.

Cordialement
Gloria Luzio

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices

De : > duboiscat (par Internet) <duboiscat@gmail.com>

Date : 30/05/2022 à 14:37

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour

Veillez noter mon opposition totale à la pêche du saumon dans l'Adour, et de toute autre espèce menacée d'extinction.

Cordialement

Catherine Dubois

11 rue des ferrets

64000 Pau

Sujet : [INTERNET] Fwd: Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant es périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > pigot.cyrille (par Internet) <pigot.cyrille@gmail.com>

Date : 30/05/2022 à 15:30

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

----- Forwarded message -----

De : **Cyrille Pigot** <pigot.cyrille@gmail.com>

Date: dim. 29 mai 2022, 21:06

Subject: Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant es périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

To: <ddtm-spema@landes.gouv>

La pêche de ces espèces qui sont déjà fragilisé avec une artificialisation des espaces naturelles, une dégradation des milieux naturels doit être fermement régulée en prenant en compte les conseils des scientifiques et non pas les intérêts économiques.

Cyrille Pigot

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > mariepsg (par Internet) <mariepsg@gmail.com>

Date : 30/05/2022 à 16:49

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Il en va du bon sens de protéger une espèce quasiment à l'agonie, d'autant que les filets de pêche du saumon entraîne des dégâts pour d'autres espèces en danger d'extinction !

Il est grand temps de changer nos pratiques. Interdisons la pêche du saumon a minima le temps que l'espèce se refasse naturellement une santé.

Cordialement

Marie Poinsignon

N.B : afin de réduire mon empreinte numérique, je n'envoie plus de « mail de politesse », mais veuillez croire en la sincérité de mes remerciements.

Pour en savoir plus : [cliquez ici](#)

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > didoodah2 (par Internet) <didoodah2@hotmail.fr>

Date : 30/05/2022 à 19:00

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

La biodiversité est une priorité nationale ..voire mondiale.

Chaque région a ses spécificités et en ce qui concerne le département des Landes il est urgent de protéger les espèces menacées dans l'Adour .

Arrêter la pêche, lutter activement contre les braconniers, afin que les populations de poissons soient protégées.

La constitution impose d'agir pour la prévention des risques graves qui causent un préjudice à l'environnement , garant de la qualité de nos vies. Notre société se doit d'évaluer les conséquences possibles avant de donner une autorisation de pêche (ou de chasse !)

Les aloses, espèce protégée sont victime des filets jetés pour la pêche au saumon. Quand va-t-on cesser les massacres ?

Merci de votre attention

Isabelle Chipaux

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > romainlascar (par Internet) <romainlascar@live.fr>

Date : 30/05/2022 à 20:25

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Monsieur Le Prefet, bonjour,

Veillez trouver ci-dessous mes arguments concernant la consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices :

- Concernant la pêche du saumon, il s'agit d'une espèce vulnérable, et le fait d'envisager la pêche de cette espèce, elle constitue une violation du principe de précaution et de la directive Habitats. Aucune évaluation qui pourtant obligatoire, n'a été réalisée au préalable pour en mesurer l'incidence.
Le fait d'envisager la pêche de cette espèce est donc une violation de la loi.
- La pêche des aloses est interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction. Et pourtant il est impossible de pêcher les saumons sans pêcher les aloses car les deux espèces se pêchent avec le même type de filet et évoluent dans le même milieu.
- Enfin, le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (qui elle aussi est en danger d'extinction), ainsi que de l'aloise feinte, constitue là encore une violation du principe de précaution et d'évaluation des incidences. Ce maintien serait donc totalement illégal.

Bien cordialement
Romain LASCAR

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > delrieu.mj (par Internet) <delrieu.mj@gmail.com>

Date : 30/05/2022 à 21:06

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je soutiens « Un nouveau projet d'arrêté est proposé afin de mettre en application l'ordonnance n°2200485 du juge des référés du tribunal administratif de PAU pour ce qui est de la suspension la pêche professionnelle et amateurs aux filets de la Grande Alose et de la Lamproie marine. »

En effet, il me semble indispensable de mettre en place cet arrêté afin de protéger ces espèces qui, sans action de votre part risquent certainement de disparaître de nos cours d'eau. Les espèces de notre région sont notre identité, un patrimoine vivant qui doit être préservé.

Bien cordialement,

Marie-Julie Delrieu

--

Marie-Julie Delrieu

Designer UX/UI Freelance

J'accompagne les entreprises et agences web dans la conception de leurs interfaces digitales sur-mesure.

■ [06 33 04 19 23](tel:0633041923)

■ delrieu.mj@gmail.com

■ Château-Neuf, 15 Pl. Paul Bert, 64100 Bayonne

Sujet : [INTERNET] Fwd: Consultation du public sur le projet d arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > steff.ponseti (par Internet) <steff.ponseti@gmail.com>

Date : 30/05/2022 à 21:29

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

----- Forwarded message -----

De : **stephanie ponseti** <steff.ponseti@gmail.com>

Date: lun. 30 mai 2022 à 21:27

Subject: Consultation du public sur le projet d arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

To: <ddtm-spema@landes-gouv.fr>

Stop aux carnages ,les aloses sont en danger d extinction!!! Comme les saumons...arrêtons le massacre

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > seb.simonet (par Internet) <seb.simonet@gmail.com>

Date : 30/05/2022 à 21:29

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, monsieur,

Je m'oppose à la pêche d'espèces menacées tant que leur stock ne sera pas revenu à un niveau normal, notamment les saumons et les civelles.

Merci d'en tenir compte dans vos décisions.

Bien Cordialement,

Sébastien Simonet, résidant à Anglet 64600

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > cosa.ideal.riss (par Internet) <cosa.ideal.riss@googlemail.com>

Date : 31/05/2022 à 01:16

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

...J'apprends que vous menacez une espèce locale d'extinction, en autorisant sa pêche.. ! Cette pêche du saumon, vulnérable, maintenue artificiellement par un programme, est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque j'apprends qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche n'a été réalisée. C'est pourtant obligatoire !

Vous êtes donc dans L'ILLEGALITÉ - vous !

Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent porter atteinte à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

La pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

Et j'apprends au passage que... les fonctionnaires sensés CONTROLER cette pêche, laissent faire ! Le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'alose feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

Qui que vous soyez.. c'est certain, vous êtes fous...furieux, et nous menez tous autant que vous êtes à un suicide collectif.. que nous n'avons pas demandé.. !!!

Ce monde ne nous appartient pas, et à vous, encore moins ! Ça suffit, cette destruction et cette VORACITÉ digne d'un vampire..

Laissez les biologistes et gens dont c'est le METIER prendre ces décisions ! pas des préfets et technocrates ! Chacun son métier !

30

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > elomonfraix (par Internet) <elomonfraix@yahoo.fr>

Date : 31/05/2022 à 11:43

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Madame, Monsieur, bonjour,

Je souhaite participer à la consultation qui est ouverte au public quant à la pêche d'espèces menacées dans l'Adour.

Comme vous devez déjà le savoir il est impossible de pêcher des saumons (espèces vulnérables selon l'ONEMA) sans épargner les aloses et lamproie de rivière car les filets de pêches utilisés pour les saumons sont identiques en terme de calibre et que ces espèces évoluent toutes dans le même milieu. Les aloses sont en danger critique d'extinction et les lamproies de rivière en danger d'extinction d'après l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

Rien que pour cela vous pourriez légitimement faire interdire la pêche du saumon dans l'Adour car seuls cette espèce intéresse vraiment les pêcheurs.

Au delà de ça, notre Constitution et les conventions internationales imposent de dresser une étude présentant l'évaluation des risques et des incidences des activités de la pêche afin de prévenir les risques irréversibles sur l'environnement.

Cela n'a pas été fait.

Que faite vous donc du principe de précaution dont vous êtes garant et responsable?

S'il vous plait maintenez la suspension de cette pêche, ce moratoire est essentiel, au moins le temps que les études statuent et évaluent ou que des techniques soient trouvées pour épargner cette perte de diversité et l'extinction de nouvelles espèces.

Tout ceci repose sur vous. S'il vous plait, soyez ferme et précurseur sur les questions et actions d'avenir.

Pour ces raisons je m'oppose à la reprise de la pêche dans l'Adour.

Elodie MONFRAIX

31

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > mathildemanya (par Internet) <mathildemanya@yahoo.fr>

Date : 31/05/2022 à 15:44

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire concernant le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

Je souhaiterais vous faire part de mes observations sur la question :

Aujourd'hui, à cause notamment de l'activité humaine, on observe que les populations de poissons, oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles ont diminué de 60 % en seulement quarante ans à partir de 1970. Face à ce chiffre alarmant, il me semble que l'heure est plutôt à la préservation de la nature et des espèces qu'à l'autorisation de la pêche.

Concernant la pêche en eau douce en 2022, aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche (pourtant obligatoire) n'a été réalisée, cette pêche au saumon (espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alevinage) est donc en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats. Des évaluations préalables sont nécessaires avant d'autoriser toutes activités destructrices. C'est ce que prévoit le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution qui impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement.

Par ailleurs, aujourd'hui la pêche des aloses est interdite puisque l'espèce est en danger critique d'extinction. Or les saumons se pêchent avec les mêmes filets que les aloses et évoluent dans le même milieu : il est donc impossible de pêcher les saumons sans pêcher les aloses. La pêche au saumon menace donc ces deux espèces.

De plus, aucune évaluation des incidences et du principe de précaution n'a été réalisée concernant la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'aloise feinte, le maintien des autorisations de pêche de ces deux espèces est donc toute aussi illégale.

En espérant vous voir porter une bienveillante attention à mes observations, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations,

Mathilde Manya

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d arrêté fixant les périodes d ouverture de peche en eaux douces en 2022 pour les espèces migratoires

De : > sophie_rlg (par Internet) <sophie_rlg@hotmail.com>

Date : 31/05/2022 à 22:30

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Je tiens à exprimer mon désaccord relatif à la pêche des aloses et des lamproies de Rivière. Ces espèces doivent être protégées.

Je ne vois pas comment, dans la situation actuelle, vous pourriez être amenés à une autre conclusion que leur protection.

Cordialement

Sophie Rivière

0616907986

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > anne-sophie.plaine (par Internet) <anne-sophie.plaine@outlook.fr>

Date : 31/05/2022 à 22:43

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour

Je suis contre cette pêche du saumon, une espèce vulnérable, car des risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement imposent de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

L'espèce est en danger critique d'extinction, ainsi que pour la lamproie de rivière.

Télécharger [Outlook pour Android](#)

34

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > gaellpierre (par Internet) <gaellpierre@yahoo.fr>

Date : 01/06/2022 à 19:02

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Monsieur le préfet,

je tiens par ce message à déclarer mon opposition à votre projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices.

En effet, cet arrêté, met en danger des espèces vulnérables, comme le saumon, mais aussi des espèces en danger critique d'extinction comme la lamproie de rivière et l'alose. En effet, une pêche sélective est impossible et l'autorisation que vous souhaitez accordée pour le saumon entrainera nécessairement la mort d'individus de ces deux autres espèces au bord de l'extinction.

Je me permets d'ajouter que d'éminents scientifiques, réunis dans des organismes comme l'IPBES ou l'UICN, ne cessent d'alerter sur le déclin rapide de la biodiversité mondiale. Ils vont jusqu'à utiliser le terme de 6e extinction pour désigner ce processus en cours.

Les pressions anthropiques qui provoquent cette érosion du vivant sont innombrables et parfois bien difficiles à enrayer. Cependant, contrairement à d'autres phénomènes, il serait facile d'agir pour supprimer les prélèvements inutiles de ces trois espèces de poissons.

Il semble donc nécessaire dans le contexte actuel que les garants du bien public que sont les agents de l'État prennent des arrêtés qui participeront à la protection de la biodiversité plutôt qu'à sa destruction.

Je me permets donc ici d'insister auprès de vous, Monsieur le Préfet, afin que vous utilisiez les pouvoirs qui vous sont conférés non pour augmenter les dégâts qu'engendre ces pêches inutiles sur nos espèces sauvages mais bien pour les réduire au maximum.

Je vous prie d'agréer, monsieur, mes salutations distinguées.

Madame Gaëll Adjemian

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > benjamindavid.havis (par Internet) <benjamindavid.havis@gmail.com>

Date : 01/06/2022 à 19:21

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets de vous envoyer ce mail pour vous faire part de mon opinion au sujet du projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

Je me positionne contre ce projet d'arrêté.

Tout d'abord, le saumon de l'Adour est une espèce menacée.

Le principe de précaution, pourtant protégé par la Constitution et les textes européens et internationaux, n'a pas été respecté, et aucune évaluation préalable pourtant obligatoire n'a été mise en place pour s'assurer de l'absence de dommages graves et/ou irréversibles de cette mesure sur l'environnement.

Le projet d'arrêté viole également les dispositions de la Directive Habitats.

Cette espèce classée vulnérable voit ses populations se maintenir grâce à un programme d'alevinage. Autoriser la pêche de cette espèce est un non-sens, voire de l'irresponsabilité.

Ensuite, les filets utilisés pour pêcher le saumon de l'Adour sont les mêmes que ceux utilisés pour la pêche des aloses. Or, cette espèce est en danger critique d'extinction et sa pêche est interdite. Ces filets sont non sélectifs et risquent d'aggraver la pression sur les aloses qui peuplent par ailleurs les mêmes milieux que le saumon de l'Adour.

Enfin, les autorisations de pêche de l'alose feinte et de la lamproie de rivière sont également illégales, puisque, de la même manière que s'agissant du saumon de l'Adour, aucune évaluation préalable obligatoire n'a été réalisée. Cette autorisation viole également le principe de précaution, à valeur constitutionnelle, mais aussi les textes européens et internationaux.

Pour conclure, je citerai la décision du 22 avril 2022, décision dans laquelle la justice a suspendu la pêche du saumon de l'Adour, espèce menacée.

Bien que suspendue, des braconniers continuaient à pêcher en tout impunité sous la bénédiction de l'OFB.

Aujourd'hui, cette espèce menacée devrait encore subir la pression de l'Homme via une pêche complètement déconnectée de l'état des populations.

Je suis contre la reprise de la pêche du saumon de l'Adour, et contre la reprise de la pêche de l'alose feinte et de la lamproie de rivière, ces espèces menacées étant à préserver plus que jamais.

L'intérêt commun est plus important que l'intérêt privé et économique.

Cordialement,
Benjamin-David Havis

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > pchaumeil (par Internet) <pchaumeil@ymail.com>

Date : 01/06/2022 à 19:19

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets de vous envoyer ce mail pour vous faire part de mon opinion au sujet du projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

Je me positionne contre ce projet d'arrêté.

Tout d'abord, le saumon de l'Adour est une espèce menacée.

Le principe de précaution, pourtant protégé par la Constitution et les textes européens et internationaux, n'a pas été respecté, et aucune évaluation préalable pourtant obligatoire n'a été mise en place pour s'assurer de l'absence de dommages graves et/ou irréversibles de cette mesure sur l'environnement.

Le projet d'arrêté viole également les dispositions de la Directive Habitats. Cette espèce classée vulnérable voit ses populations se maintenir grâce à un programme d'alevinage. Autoriser la pêche de cette espèce est un non-sens, voire de l'irresponsabilité.

Ensuite, les filets utilisés pour pêcher le saumon de l'Adour sont les mêmes que ceux utilisés pour la pêche des aloses. Or, cette espèce est en danger critique d'extinction et sa pêche est interdite. Ces filets sont non sélectifs et risquent d'aggraver la pression sur les aloses qui peuplent par ailleurs les mêmes milieux que le saumon de l'Adour.

Enfin, les autorisations de pêche de l'alose feinte et de la lamproie de rivière sont également illégales, puisque, de la même manière que s'agissant du saumon de l'Adour, aucune évaluation préalable obligatoire n'a été réalisée. Cette autorisation viole également le principe de précaution, à valeur constitutionnelle, mais aussi les textes européens et internationaux.

Pour conclure, je citerai la décision du 22 avril 2022, décision dans laquelle la justice a suspendu la pêche du saumon de l'Adour, espèce menacée.

Bien que suspendue, des braconniers continuaient à pêcher en tout impunité sous la bénédiction de l'OFB.

Aujourd'hui, cette espèce menacée devrait encore subir la pression de l'Homme via une pêche complètement déconnectée de l'état des populations.

Je suis contre la reprise de la pêche du saumon de l'Adour, et contre la reprise de la pêche de l'alose feinte et de la lamproie de rivière, ces espèces menacées étant à préserver plus que jamais.

L'intérêt commun est plus important que l'intérêt privé et économique.

Bien cordialement,
Pauline Chaumeil

37

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > leaxdeuxieme (par Internet) <leaxdeuxieme@gmail.com>

Date : 02/06/2022 à 14:29

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour manifester mon opposition au projet d'arrêté impliquant la réautorisation de la pêche des saumons de l'Adour. La pêche au filet ayant été suspendue en amont de l'Adour par le tribunal administratif de Pau en avril 2022 pour des raisons légitimes, il serait inconscient de mener à terme le projet d'arrêté.

En effet, la pêche de trois espèces migratrices (l'alose, la lamproie et le saumon) contrevient d'une part à la directive Habitats (92/43/CEE) puisque les incidences potentielles sur ces populations découlant des activités de pêche n'ont pas été soumises à une évaluation préalable, et d'autre part au principe de précaution (par ailleurs constitutionnalisé) car cette évaluation est nécessaire afin d'éviter des destructions graves et irréversibles à une espèce, causant un préjudice environnemental.

Autoriser de nouveau la pêche des saumons menacerait les aloses, en danger critique d'extinction et dont la pêche est par conséquent interdite. Pourtant, ces deux espèces évoluent dans le même milieu (par leur parcours de reproduction) et se pêchent avec les mêmes filets.

Alors que le juge a - à plusieurs reprises - fait prévaloir le principe de précaution dans ses décisions, pourquoi ne pas faire de même ? Il semble insensé de privilégier une nouvelle fois les intérêts économiques à ceux de la biodiversité, dont l'effondrement actuel n'est plus à démontrer.

Cordialement,

Léa Morel

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > issatou.barry94 (par Internet) <issatou.barry94@gmail.com>

Date : 02/06/2022 à 12:46

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

La pêche des aloses est aujourd'hui interdite mais vous pêchez dès saumons donc vous pêchez obligatoirement des aloses en même temps puisque ceux ci évolue dans le même milieu que ces saumons et se pêche avec le même filet de pêche. Vous maintenez l'autorisation de pêche de la lamproie de rivière alors qu'elle est en danger d'extinction.

La pêche de saumon est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque aucune évaluation des incidences de pêche des activités de pêche n'a été réalisé alors que c'est obligatoire

D'autre part on constate une impunité sur certaine activité de pêche interdite, vous devez appliquer sévèrement des condamnations qui y sont liées, si vous contrôlé et qu'il sont en possessions de ces espèces, il doivent être sévèrement condamnés. Ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

Vous avez impacté tout l'écosystème marin de la France et notre autonomie avec. Un jour vous devrez prendre vos responsabilités.

Merci

Crdt

Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > mariepdauphin (par Internet) <mariepdauphin@gmail.com>

Date : 02/06/2022 à 12:56

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation du public ouverte concernant le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices, je souhaitais m'exprimer sur mon opposition à l'ouverture étant donné la vulnérabilité de nos stocks de poissons, et particulièrement du saumon. C'est opposé au principe de précaution inscrit dans nos lois européennes et nationales. Cela constitue une atteinte grave à notre environnement sur le long terme.

De plus, si la pêche aux aloses est interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, c'est un non sens d'autoriser la pêche du saumon puisque les 2 espèces se pêchent avec des filets similaires et évoluent dans le même milieu. Comment donc garantir qu'un pêcheur ne prendra dans ses filets qu'un saumon (déjà vulnérable) et pas d'aloses ? Impossible.

Il semble qu'il n'y ait aucune évaluation des incidences et du principe de précaution pour faire valoir cet arrêté qui met en danger notre biodiversité, ce qui est en violation de la Directive Habitats.

Tous ces projets qui portent une claire atteinte à la préservation de nos ressources environnementales me posent question quant à la volonté de nos institutions de maintenir un cadre sain, de qualité sur le long terme. A l'heure où tous les rapports, dont le GIEC, s'inquiètent clairement de la direction prise par nos sociétés pour vivre durablement, comment peut-on encore porter de telles mesures ? N'est-il pas temps d'être courageux, de protéger notre environnement et nos ressources, au lieu de laisser la porte ouverte à ces dérives ?

Pour avoir été proche des agences de l'eau à une période de ma vie, tout le monde en interne sait les risques encourus pour nous sur le long terme si nous continuons d'avoir une politique laxiste en matière de pêche dans nos rivières. Les stocks sont déjà extrêmement bas, et ne cessent de se dégrader d'année en année, en plus de la pollution de nos eaux par différents polluants chimiques.

Quand on sait pertinemment l'impact de ces mesures, comment peut-on pousser pour s'enfoncer encore plus dans le marasme environnemental dans lequel nous sommes ? Où est l'éthique et l'intérêt général des mesures que vous proposez aux citoyens ?

Madame, Monsieur, je vous adresse tout de même mes salutations distinguées, et j'espère que ma démarche de citoyenne engagée pour son pays trouvera un écho favorable au sein de vos services.

Bonne journée,
Marie Pailhes

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > slailletn (par Internet) <slailletn@gmail.com>

Date : 02/06/2022 à 11:25

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Stop à cette pêche !

Illégale & irresponsable.

Respectez la loi. L'espèce est en voie de de disparition, ce n'est pas difficile à comprendre bon sang.

De plus, pêcher les saumons, c'est aussi pêcher les aloses, en danger critique d'extinction.

Tout comme la lamproie de rivière et l'alose feinte.

Nous comptons sur votre bon sens.

Cordialement,

Sophie Laillet.

101

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > xavierlevasseur86 (par Internet) <xavierlevasseur86@gmail.com>

Date : 02/06/2022 à 11:20

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

La pêche du saumon doit cesser, au pire être réévaluée ! Aucune évaluation des risques liés à cette pêche n'a été menée (c'est pourtant obligatoire), de plus cette pêche ne concerne pas que les saumons mais également des espèces en danger strictement protégées telles que les aloses ou les lamproies de rivière qui sont capturées en même temps dans les filets. Ces autres espèces dont la pêche est interdite risquent l'extinction au niveau local ! Mettez un terme à la pêche au saumon dans l'Adour !

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > sapiehabtz (par Internet) <sapiehabtz@gmail.com>

Date : 02/06/2022 à 10:08

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Mr le Préfet,

J'habite la côte basque et suis un fervent défenseur de ma région. De son activité économique locale comme de son environnement et de sa biodiversité.

Aujourd'hui les saumons de l'Adour sont en danger.

Cette espèce est reconnue officiellement comme vulnérable et maintenue artificiellement par un programme d'alevinage. Sa pêche se poursuit pourtant en toute impunité et en violation pure et simple du principe de précaution et de la Directive Habitats : aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée.

*Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution, impose de prévenir les **risques graves et irréversibles** qui peuvent causer un préjudice à l'environnement et de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.*

A 169€ le kilo, il est tentant pour certains d'enfreindre la loi, d'autant plus quand les services de l'Etat se montrent laxistes, voire complices du massacre, entretenant ainsi un sentiment d'impunité chez ceux qui détruisent la biodiversité **au détriment de l'intérêt commun** : il ne sert à rien de se cacher derrière des contrôles, quand lors de ceux ci, les agents de l'OFB ne confisquent ni le saumon pêché ni le matériel de pêche et que les braconniers reprennent leur activité dès leur départ ! Les faits ont été constatés par plusieurs associations à de nombreuses reprises.

De plus, ce n'est pas une mais deux espèces qui sont en danger critique : en effet, il est impossible de pêcher ces saumons (pourtant vulnérables) sans attraper des aloses, dont la pêche est également interdite, puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

Tout comme la lamproie de rivière (en danger d'extinction) : le maintien des autorisations de pêche pour ces poissons est illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

Parfois l'intérêt écologique doit primer sur l'intérêt économique afin d'accorder un répit à une espèce et permettre sa ré-exploitation raisonnée plus tard.

Je vous prie aujourd'hui, dans l'intérêt commun de notre région et de ses habitants d'avoir le courage de prendre des décisions fortes, même si impopulaires auprès des pêcheurs. Il en va de notre avenir comme du leur.

Veillez agréer Mr le Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

Valérie Fontaine

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > leaxdeuxieme (par Internet) <leaxdeuxieme@gmail.com>

Date : 02/06/2022 à 14:29

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour manifester mon opposition au projet d'arrêté impliquant la réautorisation de la pêche des saumons de l'Adour. La pêche au filet ayant été suspendue en amont de l'Adour par le tribunal administratif de Pau en avril 2022 pour des raisons légitimes, il serait inconscient de mener à terme le projet d'arrêté.

En effet, la pêche de trois espèces migratrices (l'alose, la lamproie et le saumon) contrevient d'une part à la directive Habitats (92/43/CEE) puisque les incidences potentielles sur ces populations découlant des activités de pêche n'ont pas été soumises à une évaluation préalable, et d'autre part au principe de précaution (par ailleurs constitutionnalisé) car cette évaluation est nécessaire afin d'éviter des destructions graves et irréversibles à une espèce, causant un préjudice environnemental.

Autoriser de nouveau la pêche des saumons menacerait les aloses, en danger critique d'extinction et dont la pêche est par conséquent interdite. Pourtant, ces deux espèces évoluent dans le même milieu (par leur parcours de reproduction) et se pêchent avec les mêmes filets.

Alors que le juge a - à plusieurs reprises - fait prévaloir le principe de précaution dans ses décisions, pourquoi ne pas faire de même ? Il semble insensé de privilégier une nouvelle fois les intérêts économiques à ceux de la biodiversité, dont l'effondrement actuel n'est plus à démontrer.

Cordialement,

Léa Morel

203
Déjà enregistré

104

Sujet : [INTERNET] CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN 2022 POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

De : > maigre42 (par Internet) <maigre42@gmail.com>

Date : 03/06/2022 à 10:09

Pour : Philippe CLÉMENT <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Veillez trouver en pièce jointe la contribution de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES au projet de nouvel arrêté sur la pêche des poissons migrateurs dans les Landes en 2022.

Cordialement,

Philippe GARCIA

président de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES

ex ADRM, ASSOCIATION DE DÉFENSE DES RESSOURCES MARINES

association Loi 1901 à but non lucratif, de défense de l'environnement et d'intérêt général

numéro RNA W332021802

numéro SIRET 89077586900013

numéro du registre de transparence de l'UE : 741860332287-62

adresse : 716 Vimeney Est 33760 ESCOUSSANS

courriel : maigre42@gmail.com

site internet : <https://www.defensedesmilieuxaquatiques.org/>

page Facebook : <https://www.facebook.com/maigre40/>

Instagram : <https://www.instagram.com/defensedesmilieuxaquatiques/>

— Pièces jointes : —

CS n°2 AP PÊCHE 40 MIGRATEURS 2022 -CONTRIBUTION DMA
TRANSMISE.pdf

381 Ko

Contribution de l'association **DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES** à la
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES
D'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN 2022 POUR LES ESPÈCES
MIGRATRICES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

<http://www.landes.gouv.fr/consultation-du-public-du-16-mai-2022-au-07-juin-a8225.html>

ouverte du 16 mai au 7 juin inclus
envoyée à l'adresse : ddtm-spema@landes.gouv.fr
le **3 juin 2022**

L'association DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES donne ici son point de vue sur le projet d'un nouvel arrêté de pêche des poissons migrateurs dans les Landes pour l'année 2022 qui tiendrait compte des récents jugements 2200418 et 2200485.

I. Ce projet d'arrêté est émaillé de plusieurs coquilles

• **Erreur de date** : le jugement 2200418 du tribunal administratif de BORDEAUX date du 18 mars 2022 et non du 30.

• **l'alinéa 1.1.b** énonce que « *la pêche professionnelle aux filets de la grande alose et de la lamproie marine est totalement interdite* » mais le tableau des périodes pour les professionnels affiche le contraire :

Tableau des périodes de pêche professionnelle aux engins et filets

Espèces	Période autorisée	Horaires
Anguille de moins de 12 cm	du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022 inclus et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2022 inclus	à toute heure
Anguille jaune	du 1 ^{er} avril au 31 août 2022 inclus	2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil
Grande alose	dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2022 inclus	2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil
Alose feinte	dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2022 inclus	2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil
Lamproie marine	du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022 inclus	2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil
Lamproie de rivière	du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022 inclus	2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil
Truite de Mer	du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2022 inclus	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil
Saumon atlantique	dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2022 inclus	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil

- **l'alinéa 2.1.b** énonce que « *La pêche amateur aux filets de la grande alose et de la lamproie marine est totalement interdite* » mais le tableau des périodes pour les amateurs affiche le contraire :

Tableau des périodes de pêche amateur aux engins et filets

Espèces	Période autorisée	Horaire
Anguille jaune	du 1 ^{er} avril au 31 août 2022 inclus	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil
Grande alose	dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2022 inclus	2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil
Alose feinte	dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2022 inclus	2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil
Lamproie marine	du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022 inclus	2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil
Lamproie de rivière	du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022 inclus	2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil
Truite de mer	du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2022 inclus	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil
Saumon atlantique	dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2022 inclus	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil

- **Suppression de 3 tailles minimales de captures** par l'article 5 :

Cette notion de taille minimale disparaît pour les deux aloses alors que les deux restent capturables pour les amateurs et que l'alose feinte le reste aussi pour les professionnels. La TMC disparaît pour la lamproie fluviatile alors qu'elle reste capturable pour les professionnels.

Outre le respect du droit, le rappel de cette taille minimale est bien utile en pratique pour l'alose feinte dont les petits spécimens sont facilement capturables à la ligne.

II. Ce projet d'arrêté utilise une formulation litigieuse pour la pêche à la ligne

La pêche des deux espèces d'aloses à la ligne reste autorisée puisque le jugement n'a porté que sur la pêche aux engins et filets.

La formule « *période autorisée : dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2022 inclus* » laisse à penser que cette pêche à la ligne des aloses serait interdite avant l'entrée en vigueur

du nouvel arrêté, ce qui n'est pas le cas puisque les jugements 2200418 et 2200485 ne concernent pas la pêche à la ligne.

Même remarque pour le saumon et la truite de mer.

Espèces	Première catégorie piscicole	Deuxième catégorie piscicole
Anguille jaune (vallée des Leyres)	du 1 ^{er} mai au 18 septembre 2022 inclus	du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2022 inclus
Anguille jaune (autre que les Leyres)	du 1 ^{er} avril au 31 août inclus	
Grande alose	interdiction totale	dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2022 inclus
Alose feinte	interdiction totale	dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2022 inclus
Saumon atlantique	dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet inclus	
		période supplémentaire sur le Gave de Pau à l'aval du Pont de Bérenx du 5 septembre au 18 septembre inclus
Truite de mer	dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 juillet inclus	
		période supplémentaire sur les gaves de Pau et d'Oloron du 1 ^{er} août au 4 septembre inclus

Pour ces quatre espèces, de manière similaire à ce qui s'observe pour l'anguille, la bonne formulation non ambiguë doit être celle de l'arrêté suspendu « *Du 1er avril au 31 juillet aux horaires de type A* » puisque rien n'a changé pour la pêche récréative de ces quatre espèces.

Pour la même raison, la formulation « *à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté* » utilisée dans le paragraphe consacré à la truite de mer est à supprimer.

III. Un nouvel arrêté tout aussi illégal que celui qu'il abroge

Si cet arrêté sera publié après une consultation publique cette fois de durée correcte et pour laquelle les contributeurs auront pu adresser leurs commentaires à une adresse de messagerie fonctionnelle, il n'en demeurera pas moins illégal pour les mêmes raisons fondamentales qui ont motivé le doute sérieux quant à la légalité du PLAGEPOMI du bassin de l'Adour (jugement 2200418).

31. L'**absence d'évaluation des incidences NATURA 2000**, relevée par les jugements qui ont suspendu les deux PLAGEPOMIs de la région Nouvelle-Aquitaine, caractérise aussi ces autorisations de pêche qui méconnaissent encore la directive Habitats.

Pour paraphraser le point 11 du jugement 2200418 du tribunal administratif de Bordeaux, « *il résulte du IV Bis de l'article L. 414-4 du code de l'environnement que la circonstance que l'arrêté de pêche annuel des migrateurs anadromes ne figure pas sur les listes prévues au III de cet article ne le dispense pas de l'évaluation des incidences lorsque la condition figurant au I est remplie.* »

Selon le VI du même article L414-4, l'autorisation est exclue en cas de défaut d'évaluation des incidences NATURA 2000.

32. Cette évaluation, si elle avait été correctement faite, conclurait à l'impossibilité de pêcher les saumons au filet, au titre des dispositions de l'article 14 de la directive Habitats parce que **l'état de conservation des diverses populations de saumon du bassin de l'Adour n'est globalement pas favorable**. Il faut rappeler que le contingent présent sur le Gave de Pau est d'origine totalement artificielle, soutenu par un alevinage massif depuis quinze ans. Faute de comptage exhaustif, les effectifs de la Nive méconnus mais sans doute faibles souffrent de sérieux problèmes sanitaires à cause d'une eau polluée par les effluents agricoles et urbains. Quant au gave d'Oloron, il a flirté avec les limites de conservation de 2015 à 2019, limites pour lesquelles on ne dispose d'aucune probabilité de robustesse. En clair, la pêche commerciale est une pêcherie mixte autorisée sur une triple population de saumon dont la première est artificielle, la seconde faible et malade et la troisième limite.

33. **Autoriser le saumon alors que la pêche de la Grande alose est interdite** est une violation de cette interdiction de pêche de la grande alose. En effet, les deux espèces se pêchent de la même façon, avec le même filet, dans la même séance. De plus, l'alose est un poisson très fragile qui perd beaucoup d'écaillés au moindre contact. Et il est inutile d'espérer que les aloses capturées soient relâchées.

34. Le **maintien des autorisations de pêche de la lamproie de rivière** (dont l'état de conservation est pire que celui de la lamproie marine) **et de l'alose feinte** est tout aussi infondé (absence d'évaluation des incidences, principe de précaution) mais permet de justifier la présence sur l'eau des filets dérivants. On peut être sûr que, à l'instar du moratoire de la Grande alose en 2008 en Gironde, toutes les aloses pêchées jusqu'alors très majoritairement déclarées « *Grande alose* » seront déclarées du jour au lendemain « *Alose feinte* ».

DÉFENSES DES MILIEUX AQUATIQUES s'oppose donc à ce nouveau projet d'arrêté.

105

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > hugolopez682001 (par Internet) <hugolopez682001@gmail.com>

Date : 03/06/2022 à 12:25

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

La pêche du saumon atlantique dans l'Adour est en total violation des principes de précaution et Directive Habitat. Le principe de précaution (protégé par les conventions internationales et la Constitution elle même) impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser n'importe quelle activité destructive, comme la pêche d'une espèce vulnérable. Or, aucune évaluation n'a été faite, elles sont pourtant obligatoires.

De plus, la pêche des aloses et des saumons (deux espèces sensiblement menacées, dont une en danger critique) vont de paire, ces deux poissons vivent dans les mêmes milieux. On ne peut pêcher l'un sans l'autre : les filets et techniques utilisés pour les prélever sont les mêmes.

Pour finir, le maintien de la pêche pour la lamproie de rivière (elle aussi en danger d'extinction) et pour l'aloise feinte relèvent de l'illégalité : cette autorisation va aussi à l'encontre du principe d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

J'espère que ces informations complémentaires étayeront votre réflexion.

Il est de notre responsabilité de protéger ces espèces.

Bien cordialement.

Hugo Lopez

106

Sujet : [INTERNET] Consultation / Dates d' ouverture pêche au filet sur l' Adour.

De : > m.cainaud (par Internet) <m.cainaud@9online.fr>

Date : 03/06/2022 à 17:56

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Comme l' a rappelé la Justice, la pêche ciblée d' espèces menacées en pleine Zone Natura 2000 est illégale.

Prendre un arrêté d' autorisation de pêche aux filets - qui est non sélective - est illégal.

Je demande que l' administration fasse son travail dans la légalité en interdisant la pêche aux filets sur le bassin de l' Adour.

107

Sujet : [INTERNET] Consultation du public pour le projet de période d'ouverture de pêche en douce 2022 des espèces migratrices.

De : > denis.rolland28 (par Internet) <denis.rolland28@sfr.fr>

Date : 03/06/2022 à 20:49

Pour : <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

En Irlande et dans bien d'autres pays d'Europe nos rivières à saumons seraient ou fermées ou en no-kill. Il est insupportable de voir qu'en France, nous continuons à massacrer ce fantastique voyageur. Pêcheur de saumon (à la mouche), j'ai fait le choix, il y a quelques années maintenant de ne plus tuer un seul de ces poissons.

Il est bien triste que dans ce pays et notamment sur le bassin Gaves réunis/Adour, l'on continue à prélever des saumons sauvages aux filets qui ne profitent qu'à une minorité de consommateurs (vu le prix...) au détriment d'un tourisme pêche de loisir qui profiterait à un bon nombre d'hébergeurs, restaurateurs et autres commerces ...

Je suis Breton et m'y rend tous les ans ,une semaine au mois de Mai, accompagné de trois autres pêcheurs. Nous continuons à nous rendre sur ce magnifique Gave d'Oloron, qui n'a rien à envier aux plus belles rivières Norvégiennes, si ce n'est le nombre de saumons présents, et ce malgré nos bredouilles répétées.

L'interdiction des filets, accompagner d'un règlement plus restrictif, nous donnerait encore plus d'enthousiasme

A nous rendre dans cette belle région pour y pratiquer notre passion, dans le plus grand respect de ce partenaire

qu'est le saumon.

Merci de faire le nécessaire en appliquant ce qui doit l'être.

Sincères salutations

D Rolland

Sujet : [INTERNET] Contre le projet d'arrêté sur la pêche des poissons migrateurs aux filets dérivant

De : > journe.ghislain (par Internet) <journe.ghislain@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 09:46

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Malgré une économie viable à court terme pour quelques pêcheurs professionnels et amateurs aux filets, il est totalement aberrant de continuer à prélever dans les stocks de poissons migrateurs, l'année covid à bien démontrée l'impact positif de l'arrêt de la pêche avec des chiffres de migration de poissons migrateurs jamais vu depuis bien longtemps... Malheureusement cette effet n'aura été que de courte durée et les choses on repris leurs habitudes, et les migrateurs qui on réussi à franchir les différents obstacles sont toujours moins nombreux et toujours plus pêchés et prélevés ! Tout ça juste pour faire plaisir aux quelques personnes qui scient elles même la branche sur laquelle elle sont si bien !! Quel est l'objectif de ce genre de mesure ?? Éliminer toute trace des migrateurs amphihalins pour ensuite faire quoi ? Dire que c'était mieux avant et pleurer sur son sort ?! Des axes de travaux existent pour maintenir et faire croître une population de poissons migrateurs viable à long terme, et c'est sûrement pas la pêche aux filets qui va la maintenir en bonne santé. Se poser les bonnes questions sera probablement un défi beaucoup plus difficile mais il est permis d'y croire !

!

Alors non aux filets et autre engins dans les estuaires et rivières pour laisser les populations retrouver un niveau correct et éviter de prélever des poissons sur liste rouge de l'uicn (c'est quand même assez paradoxal vous ne trouvez pas ?)

Merci

Sujet : [INTERNET] CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA PÊCHE PROFESSIONNELLE DU SAUMON DE L'ADOUR

De : > patrick.choquart (par Internet) <patrick.choquart@wanadoo.fr>

Date : 07/06/2022 à 11:26

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Autoriser la pêche au filet du saumon alors que la pêche de l'alose est interdite me semble être une contradiction impossible à résoudre. Je ne suis pourtant pas favorable à l'autorisation de la pêche de l'alose, au vu de l'état de conservation de ces espèces. L'état de conservation du saumon, et des poissons migrateurs en général, étant également alarmant, je vous demande d'interdire purement et simplement sa pêche commerciale.

Je reste persuadé que vous saurez prendre la décision qu'impose le bon sens.

Cordialement,

--

Patrick Choquart
4 rue perdue
60490 Hainvillers
06 14 93 44 71

--

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

<https://www.avast.com/antivirus>

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d ' arrêté fixant les périodes d ' ouverture de pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > pajaktha (par Internet) <pajaktha@orange.fr>

Date : 07/06/2022 à 13:16

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Je participe à cette consultation car , comme de nombreux citoyens de ce pays , je suis consciente de l ' effondrement de la biodiversité et des déséquilibres majeurs créés et entretenus depuis des années au sein de fragiles écosystèmes .

- Dans cette perspective comment être en accord avec un projet d ' arrêté préfectoral fixant les périodes d ' ouverture de pêche en eau douce pour 2022 dans le département des Landes qui prévoit et autorise la capture d ' espèces en déclin , classées vulnérables ou en danger d ' extinction .
- A l ' heure de la 6ème extinction des espèces , d ' une érosion de la biodiversité sans précédent , il serait irresponsable d ' autoriser une pêche qui aboutira inéluctablement à la disparition d ' une espèce emblématique de l ' Adour . Faire persister cette pêche est une aberration totale dans le contexte de destruction généralisée du vivant dont le constat est indéniable .

La pêche du saumon de l ' Adour , espèce vulnérable maintenue de manière artificielle par un programme d ' alevinage , ne respecte pas le principe de précaution et bafoue la Directive Habitats car aucune évaluation préalable de l ' incidence des pratiques de pêche , pourtant obligatoire , n ' a été menée .

Le principe de précaution , principe protégé par les conventions internationales , reconnu par la Constitution , impose la prévention des risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l ' environnement .

Par rapport à toute activité potentiellement destructrice des évaluations préalables doivent être menées , conditionnant autorisation .

La pêche des aloses est à ce jour interdite , l ' espèce étant en danger critique d ' extinction , mais il est impossible de pêcher les saumons , classés espèce vulnérable , sans pêcher des aloses , les deux espèces se pêchant avec les mêmes filets et évoluant dans les mêmes milieux .

Maintenir les autorisations de pêche de la lamproie de rivière (en danger d ' extinction , rien moins !) et de l ' alose feinte est illégal car ces autorisations seraient délivrées en parfaite violation du principe de précaution et de l ' obligation de réalisation d ' évaluations préalables concernant l ' incidence de ces pratiques sur les milieux aquatiques en question .

Les services de l'état dont l'attitude vis-à-vis de ces destructions oscille entre le laxisme et la complicité participent de ce désastre en entretenant un sentiment de totale impunité chez les pêcheurs / braconniers / destructeurs de biodiversité .

Il en va de la responsabilité des autorités de mettre en oeuvre des réglementations soucieuses en premier lieu de considérations environnementales et éventuellement éthiques , il y a urgence , c'est un euphémisme .

Gabrielle Pajak / France , Crest (26)

AAA

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes.

De : > sylvainr09 (par Internet) <sylvainr09@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 13:20

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

J'exprime par ce mail mon opposition à la pêche au saumon sur l'Adour.

Cordialement,

Sylvain Reyt

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > jjho (par Internet) <jjho@hotmail.fr>

Date : 07/06/2022 à 13:47

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Étant pêcheur amateur en rivière, je pense qu'il est plus que nécessaire de laisser le saumon remonter sur ses lieux de reproduction afin de pérenniser l'espèce.

Si la seule motivation est l'argent et le profit, le calcul n'est pas bon... Développer un tourisme pêche de loisir grâce au saumon dans les Nives, Gaves, Adour et autres rivière serait à mon avis bien plus rentable pour l'Etat et les départements concernés.

Une fois que le cheptel sera à zéro quelle solution pour votre porte-monnaie ??

De plus, vous ne respectez pas la décision de justice du 22 avril 2022. La loi s'applique pour tout le monde aux dernières nouvelles !

Cordialement.

Johan

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > camposnatacha1 (par Internet) <camposnatacha1@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 14:08

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

je suis CONTRE cet arrêté.

Autoriser la pêche du saumon, de l'aloise et de la lamproie signerait la fin de ces espèces, déjà gravement menacées d'extinction. Les interdictions de pêche devraient être définitives.

Bien cordialement,

Natacha Campos

114

Sujet : [INTERNET] CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2022 POUR LES ESPECES MIGRATRICES

De : > veronike12 (par Internet) <veronike12@hotmail.fr>

Date : 07/06/2022 à 14:29

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Je tenais à vous faire part de mon avis sur le "Projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes."

La biodiversité est déjà fortement mise à mal partout et il ne reste que peu de possibilité afin de limiter l'impact de l'homme sur son environnement.

Or, aujourd'hui pour pouvoir pêcher les saumons (pourtant classifié en catégorie vulnérable), les aloses (elles classifiées en danger critique d'extinction) sont forcément pêcher également ! En effet, les deux espèces vivent dans les mêmes lieux et sont pêchées avec le même matériel "filet".

Si l'on veut enfin "et réellement" protéger les espèces en danger critique d'extinction afin qu'elles ne disparaissent pas, on doit forcément imposer l'arrêt de la pêche des autres espèces qui se trouvent dans les mêmes lieux de vies et dont les méthodes de pêche ne permettent pas d'être sûr à 100% de la non pêches de celles-ci (en danger critique d'extinction).

"C'est maintenant qu'il faut agir, quand il n'y aura plus rien, il sera bien trop tard !!!"
Et tous les regrets et fausses excuses "on ne savait pas", ne changeront rien pour les générations suivantes.

Merci.

FRAYSSE Véronique.

MS

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices.

De : > romain.trillard (par Internet) <romain.trillard@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 14:30

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Habitant sur lahonce le long de l'Adour je suis absolument contre le fait d'autoriser de nouveau la pêche du saumon de l'Adour, espèce en voie d'extinction dont vous avez la responsabilité d'assurer sa préservation.

Sachant que cette consultation se fait sans évaluation préalable sur les incidences que cela aurait sur le saumon mais aussi les aloses, espèce elle aussi en danger d'extinction et pêché avec les mêmes types de filets que le saumon.

Je vous rappelle que vous avez le devoir d'appliquer le principe de précaution vis-à-vis de l'environnement selon la constitution.

Il est grand temps que les représentants des collectivités et des pouvoirs publics prennent conscience des enjeux environnementaux et de l'importance de la préservation de la biodiversité et du vivant.

Romain Trillard, résidant à Lahonce.

MG

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > chloe.bosser (par Internet) <chloe.bosser@hotmail.fr>

Date : 07/06/2022 à 15:06

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

bonjour,

je m'oppose à la pêche de cette espèce menacée car

- il est nécessaire de respecter le principe de précaution et donc d'effectuer une évaluation préalable des incidences de cette activité de pêche
- celle-ci peut entraîner la pêche des aloses qui est-elle même interdite
- merci de respecter la biodiversité afin d'assurer l'avenir du territoire et des habitants

cordialement,

Bosser chloë

117

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratoires

De : >julesbronner (par Internet) <julesbronner@icloud.com>

Date : 07/06/2022 à 15:13

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Chère préfet,

Je me permets de vous écrire pour soutenir l'annulation de l'arrêté autorisant la pêche des saumon des aloses et des lamproie. En effet :

- Le saumon de rivière est une espèce classée vulnérable et en sursis grâce à un programme de réintroduction. En autorisant à nouveau sa pêche vous violez la directive habitat car il n'y a aucune étude préalable qui a été menée préalablement pour évaluer l'impact de sa pêche.

-La pêche au saumon doit cesser car des aloses une espèce en danger critique d'extinction sont capturées avec les saumons puisque les mêmes filets sont utilisés pour la pêche aux saumons et aux aloses.

-La pêche aux aloses et à la lamproie doivent toutes deux être interdite car il n'y a aucune évaluation de l'impact de la pêche sur ces populations qui a été réalisée.

Bien cordialement,

Jules

118

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > juliemeyer777 (par Internet) <juliemeyer777@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 15:29

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame , monsieur

Je trouve inadmissible que vous ne preniez pas vos responsabilités face au massacre actuel d'espèces menacées dans l'Adour, en particulier les saumons . Malgré la suspension actuelle la pêche illégale continue avec votre complicité . L'autoriser a nouveau serait une erreur monumentale à l'inverse du sens de l'histoire , des recommandations scientifiques , et une honte à porter le reste de votre existence

Votre action s'inscrit dans un contexte où les précautions constitutionnelles n'ont pas été respectées , les évaluations obligatoires non réalisées , alors même que les espèces en questions sont officiellement vulnérables voire en danger d'extinction .

Votre inaction face à cette pêche destructrice du peu de biodiversité qu'il nous reste a préserver dans cette belle région est criminelle. Elle dénote de votre méconnaissance de notre territoire et ses richesses naturelles et de votre manque d'attachement à notre région .

A l'heure de l'effondrement de la biodiversité et du dérèglement des écosystèmes , toutes nos énergies doivent se coordonner vers la préservation de ce qu'il nous reste . Nous comptons sur vous et votre courage intellectuelle pour regarder la situation en face et prendre une décision censée : interdire la pêche dans l'Adour et mettre en valeur les actions d'augmentation des populations menacées

Bien à vous

Julie Meyer

Julie Meyer
06 09 70 11 54

Julie Meyer
06 09 70 11 54

113

Sujet : [INTERNET] consultation saumon pour le nouvel arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes

De : > gjinijacques (par Internet) <gjinijacques@yahoo.fr>

Date : 07/06/2022 à 16:01

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Proposer un nouvel arrêté qui semble vouloir autoriser la pêche professionnelle de l'alose et de la lamproie, alors que les tribunaux administratifs de Pau et de Bordeaux ont interdit la pêche au filet dans l'Adour et les Gaves Réunis concernant ces deux espèces est un contresens irresponsable de la part de la DDTM et de l'administration . Alors que ces deux espèces susnommées sont en grand danger de disparition l'arrêté doit confirmer l'arrêt professionnel de ces pêches; le saumon n'est guère mieux loti, et continuer de pratiquer cette pêche au filet contribue à une pression auprès de l'alose franche qui se prend au même filet que le saumon.

DE plus, d'une manière générale, il n'y a qu'en France et ce dans le bassin de l'Adour, que la pêche au filet continue à être pratiqué alors que de nombreux pays bien plus loti que nous en matière de poissons migrateurs ont interdit depuis longtemps ces pratiques, conscients de la fragilité de ces espèces, et de leur protection indispensable pour ne pas contribuer à leur disparition.

En bref, je suis complètement opposé à la pêche professionnelle au filet dans l'estuaire de l'Adour, dans l'Adour et dans les gaves réunis. La vente de ces espèces: saumons, truites de mer, lamproies et aloses devraient être complètement interdite, comme cela est au Québec par exemple, seul moyen réel de sauver ces migrateurs; le COGEPOMI du bassin de l'Adour, malheureusement, n'ayant eu aucun résultat réel de puis sa mise en place , les responsables de la DREAL et de l'Institution Adour n'ayant jamais voulu prendre les vrais mesures pour la sauvegarde de ces espèces, comme s'ils étaient inféodés au lobby des pêcheurs professionnels.

Fait à Verdets le 6 juin 2022,

Monsieur GJINI Jacques (adhérent de l'AAPPMA du gave d'Oloron)
13, rue du gave
64400 Verdets.

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > matthieu.ladeira-puyoo (par Internet) <matthieu.ladeira-puyoo@live.fr>

Date : 07/06/2022 à 16:03

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je vous écris ce mail pour vous exprimer ma profonde colère....

La LGV qui va pourrir notre magnifique département sauvage et calme, l'afflux de nombreux nouveaux acheteurs qui force les landais de s'enfoncer dans les terres pour laisser les gros portefeuilles au porte d'un océan qui très souvent ne le respect pas, les nombreux pass-droits pour les chasseurs, l'exploitation des forêts.....et maintenant vous désirez autoriser une pêche (saumon de l'adour) qui ne le devrait pas et pour le profit naturellement encore une fois !

Je suis de plus en plus inquiet et déçu de l'avenir du havre de paix qui sont les Landes ! Vous êtes les préfets et par votre fonction vous devez préserver votre territoire, et sans vous préoccuper du profit !

Sauf votre respect, monsieur, merci de respect la nature et le département des landes sans penser au profit et savoir tenir tête aux lobbyistes ou autres parasites à la nature !

Dans l'espoir que votre humanité prenne le déçu sur la « rentabilité de la nature ».

Cordialement

Matthieu LP

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les 2022 pour les espèces migratrices

De : > caro.deslion (par Internet) <caro.deslion@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 16:05

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Suite à votre consultation publique sur la période d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices, je vous fais part de ma farouche opposition à votre projet d'arrêté pour les motifs cités infra.

Pour commencer, la justice a suspendu la pêche des saumons dans l'Adour, suite à l'action de l'association Sea Shepherd. Pourquoi aller contre la justice et soumettre cette autorisation à la consultation du public ?

Le saumon est une espèce menacée. Aussi, les principes de précaution devraient prévaloir et il devrait y avoir un moratoire sur cette pêche, ainsi que sur toutes celles pouvant nuire à cette espèce. De plus, la pêche des aloses, espèce en danger critique d'extinction, est interdite. Or il est impossible de pêcher des saumons sans prendre des aloses par la même occasion, ces deux espèces évoluant dans le même milieu et étant pêchées avec les mêmes filets.

Comme le stipule l'article 9 de la Convention de Berne, on ne peut porter atteinte aux espèces protégées, qu'à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».

Ces conditions sont-elles respectées par votre projet d'arrêté ?

Alors que la biodiversité s'effondre partout dans le monde et dans notre pays, autoriser la pêche d'espèces menacées afin de satisfaire certains humains à exercer un loisir, serait d'une irresponsabilité crasse.

Merci par avance pour la prise en compte de mon avis.

Bien cordialement.
Caroline Pascal-Deslion

122

Sujet : [INTERNET] Contribution à consultation

De : > accob (par Internet) <accob@sfr.fr>

Date : 07/06/2022 à 16:07

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la contribution de l'association ACCOB relative au nouveau projet d'arrêté concernant la pêche.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Cordialement,

Jean Claude Dutter

--

✓ **ACCOB - Jean Claude Dutter Tél : 0559344627 / 0695753040 Site de l'association :**
<http://www.foret-bager.fr/>

— Pièces jointes : —

Contribution à la consultation projet arrêté 7 juin 2022.pdf

143 Ko

Contribution de l'Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager (ACCOB)
à la CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ fixant les périodes d'exercice de la pêche
en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes
<http://www.land.es.gouv.fr/consultation-du-public-du-16-mai-2022-au-07-juin-a8225.html>
ouverte du 16 mai au 7 juin inclus
envoyée à l'adresse : ddtm-spema@land.es.gouv.fr
Oloron Sainte Marie le 07 juin 2022

L'association ACCOB donne ici son point de vue sur le projet d'un nouvel arrêté de pêche des poissons migrateurs dans les Landes pour l'année 2022 qui tiendrait compte des récents jugements 2200418 et 2200485.

Nous ne rentrerons pas dans le détail concernant de nombreuses erreurs écrites sur les Arrêtés suscités, d'autres associations le feront bien mieux que nous et nous leur faisons confiance à ce titre.

Nous nous contenterons de donner notre avis plus général sur la pêche des poissons migrateurs concernés par ces arrêtés.

Depuis six ans l'ACCOB travaille à la sauvegarde des forêts de feuillus qui abritent des rivières de renommées et leurs chevelus riches en biodiversité, notamment sur le bassin versant contenu entre vallées d'Aspe et vallée d'Ossau.

Nous ne pouvons pas accepter que des poissons migrateurs, tels l'alose, la lamproie ou d'autres espèces soient pêchées aux filets vu la fragilité des ressources, à plus forte raison actuellement, puisqu'un arrêté l'interdit.

Nous avons pris note que le saumon Atlantique n'est pas dans la liste, cependant, vu la fragilité de l'espèce, il serait naturel de le préserver de façon à reconstituer une population pérenne.

A noter qu'en pratiquant la pêche de l'alose, les saumons sont fatalement piégés par ces mêmes filets, d'où l'intérêt d'abroger en totalité la pêche aux filets.

Notre Association ACCOB travaille depuis de nombreuses années à sauvegarder le bon état du Gave d'Ossau notamment, sachant que le saumon Atlantique s'y reproduit naturellement ; jusqu'à 72 % pour les meilleures années.

Quel intérêt à ce que la Fédération de pêche et autres organismes notoires dépensent l'argent du contribuable pour améliorer la montaison du saumon et autres poissons migrateurs, si on laisse piller ces derniers par une poignée de pêcheurs au filet, à l'embouchure de l'Adour ou le long des plages ?

Il est inadmissible à nos yeux de continuer à accepter qu'un nouvel arrêté puisse remplacer le précédent « cassé » puisque illégal, cela simplement pour autoriser à nouveau la pêche au filet à n'importe quel prix et continuer ainsi à perpétue.

L'ACCOB s'oppose à ce nouveau projet d'arrêté.

123

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > iksvert-bgo (par Internet) <iksvert-bgo@yahoo.fr>

Date : 07/06/2022 à 16:27

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Merci du temps que vous prendrez à lire ces arguments et prenez les mesures pour laisser une planète vivable aux générations futures !

-Cette pêche du saumon (espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alevinage) est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée. Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

-la pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

-le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'alose feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

124

Sujet : [INTERNET]

De : > lucian.tatareau (par Internet) <lucian.tatareau@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 16:38

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrice



125

Sujet : [INTERNET] Sauver saumon de l'Adour et autres poissons en danger
De : > annie2bb (par Internet) <annie2bb@hotmail.fr>
Date : 07/06/2022 à 16:43
Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Je ne comprend pas qu'on puisse changer d'avis tous les mois ou presque ...
Si c'est justifié ou s'il y a le moindre doute , il faut donc appliquer le principe
de précaution , et faire le nécessaire pour que les pêcheurs récalcitrants
obéissent.

Prenons soin de notre patrimoine piscicole !
Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > alonsoayoroa_nathalie (par Internet) <alonsoayoroa_nathalie@hotmail.fr>

Date : 07/06/2022 à 17:15

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Je me permets de vous envoyer ce présent pour prendre part à la consultation du public sur le projet d'arrêté, fixant les périodes d'ouverture de la pêche d'eau douce pour 2022, pour les espèces migratrices.

A plus d'un titre votre projet est **illégal** mais pose également problème d'un point de vue éthique, moral.

En effet, plusieurs espèces vulnérables pour certaines, en voie d'extinction pour d'autres seront directement impactées par votre arrêté, mettant à mal notre biodiversité. Pourtant, aujourd'hui plus que jamais, il est important de préserver notre environnement, notre faune, notre flore, notre biodiversité dans son ensemble.

Sur le volet légal de ce projet.

- Vous allez à l'encontre de la Directive Habitats mais aussi du principe de précaution, principe pourtant à valeur constitutionnelle, car présent dans notre Charte de l'environnement de 2004, intégré en 2005 au bloc de constitutionnalité. En effet, pour permettre par exemple la pêche du Saumon de l'Adour (pourtant classée comme espèce vulnérable), vous avez l'obligation (conformément aux textes précités) de réaliser une évaluation préalable des incidences des activités de pêche pour prévenir des risques graves et irréversibles pouvant causer un préjudice à l'environnement.
- Toujours au regard de ce principe qui, je le répète, a valeur constitutionnelle, le maintien des autorisations de pêche pour l'alose feinte mais aussi pour la lamproie de rivière (pourtant en danger d'extinction) violerait le principe de précaution, ces autorisations étant délivrées en l'absence d'évaluation des incidences des activités de pêche pour prévenir des risques graves et irréversibles pouvant causer un préjudice à l'environnement.
- La pêche de ces espèces rendrait également possible la pêche des aloses qui est aujourd'hui totalement interdite, l'espèce étant en danger critique d'extinction : en effet, cette espèce évolue dans le même milieu que les saumons de l'Adour et ces deux espèces se pêchent avec les mêmes filets. Encore une fois, le fait de ne pas réaliser d'évaluation préalable met gravement en danger notre biodiversité.
- Enfin, dans la mesure où toutes ces espèces sont ou vulnérables ou en danger d'extinction, votre projet viole plusieurs conventions internationales et notamment la Directive Habitats.

Sur le volet moral de ce projet : permettre ces pêches sans penser aux conséquences est scandaleux. Plus que jamais, il est nécessaire que les autorités compétentes prennent des décisions qui n'auront pas un impact néfaste sur notre environnement et notre futur. C'est votre rôle en tant que représentant de l'Etat : pensez à l'intérêt des administrés, et non de quelques-uns.

La justice a déjà suspendu la pêche des saumons de l'Adour. Il serait bien naïf de croire qu'elle ne le fera pas de nouveau. Il serait encore plus naïf de croire que la population n'est pas prête à se mobiliser et même à faire un recours devant la justice administrative. Ne prenez donc pas une

décision qui fera perdre du temps à tout le monde.

Respectueusement,

Nathalie Alonso

127

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > charlotte.calypso (par Internet) <charlotte.calypso@free.fr>

Date : 07/06/2022 à 17:18

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour Madame, Monsieur,

Je réponds ce jour à la consultation publique concernant la pêche en eau douce. Je souhaite que les arrêtés de pêche soient maintenus et que leur respect soit contrôlé pour l'intérêt de la biodiversité et l'intérêt général commun pour le futur.

En effet pour ce qui est de la pêche du saumon, comme c'est une espèce vulnérable, il est préférable d'attendre une évaluation des conséquences de la pêche sur l'espèce. Aucun intérêt de profiter de ce poisson à outrance pendant quelques temps pour qu'il disparaisse définitivement ensuite. Je considère plus intéressant de connaître précisément l'impact de la pêche sur le saumon, de laisser à l'espèce des fenêtres de répit pour laisser le temps à l'espèce d'étendre les populations.

De la même façon, je suis d'avis de respecter le principe de précaution et d'attendre les évaluations nécessaires avant d'autoriser la pêche de la lamproie de rivière, également espèce en danger d'extinction.

De plus les aloses sont également pêchés avec les filets destinés aux saumons. Les aloses sont une espèce en danger critique d'extinction donc ce n'est pas réglementaire et c'est une atteinte à la biodiversité et à l'environnement.

Ainsi, les réglementations en vigueur sont pensées dans l'intérêt de la biodiversité mais également dans un intérêt commun puisque toutes ces espèces risquent de disparaître définitivement ce qui est dommageable pour certains gourmets. Laissons des fenêtres de répit aux espèces, et pratiquons une pêche limitée et réglementée afin que chacun y trouve son compte.

Cordialement,
Charlotte Douet-Collignon

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouvertures de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > angelerouget (par Internet) <angelerouget@hotmail.com>

Date : 07/06/2022 à 18:10

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Mesdames, messieurs,

Par ce mail, je vous adresse mon désarroi face à une remise en cause de l'arrêté qui fait suite à une décision de justice.

Originaire des Landes, je me demande comment vous comptez préserver notre environnement en prenant des décisions de la sorte. Nous avons besoin que les espèces marines augmentent afin de réguler la faune et la flore. C'est un enjeu de taille si nous voulons préserver notre nature.

Sachez que notre constitution oblige à prendre des principes de précaution et de protection. Avant d'autoriser cette pêche, vous devez faire établir une évaluation.

La pêche des saumons entraînerait la pêches des aloses (étant donné les mêmes tailles de filets), ce qui est interdit car ils sont en voie d'extinction.

D'autres autres espèces en voie d'extinction dans l'Adour, la lamproie de rivière et l'alose feinte, leur pêche est illégal.

Pensez vous nécessaire de privilégier le plaisir gustatif de quelques personnes pendant 10/15 minutes ou la préservation de notre environnement. Agissez en pensant à ce que vous souhaitez que vos enfants, petits enfants ayaient le plaisir de découvrir. A ce rythme, ils ne connaîtront pas grand chose de ce qu'est la vie dans la nature.

En vous remerciant pour l'attention que vous aurez portée.

Angèle Rouget

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratoires

De : > laurengianotti (par Internet) <laurengianotti@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 18:10

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Je suis contre le projet de rouvrir la pêche au saumon sauvage dans le fleuve de l'Adour.

Car bien entendu le saumon est une espèce vulnérable et en danger d'extinction, son habitat naturel est de plus en plus modifié et ce n'est pas en continuant à le pêcher et en le vendant à prix d'or que cela va arranger les choses.

Je pense qu'il ne faut pas privilégier les intérêts de quelques-uns au détriment du sort d'une espèce menacée.

D'autant plus qu'en pêchant le saumon, d'autres poissons seront attrapés qui sont également classés en danger critique d'extinction tel que les aloses.

En espérant que cette action ait un impact et le résultat attendu qui est de ne pas continuer à pêcher le saumon dans le fleuve de l'Adour.

Cordialement,

Télécharger [Outlook pour Android](#)

Sujet : [INTERNET] SEPANSO-64

De : > michelrodes (par Internet) <michelrodes@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 18:45

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame

Monsieur,

Voici pour la consultation Pêche la contribution SEPANSO-64

Bonne réception

M R

SEPANSO-64

— Pièces jointes : —

2022-06-07-SEPANSO-64-Contribution-Pêche-Adour-.pdf

494 Ko

2022-05-11-Fête de l'alose_S.O-AUDON-40-.pdf

255 Ko





S.E.P.A.N.S.O. Pyrénées-Atlantiques

Maison de la Nature et de l'Environnement
Allée comte de Buffon, Domaine de Sers - 64000 Pau
contact@sepanso64.org
www.sepanso64.org



7 juin 2022

Contribution de la SEPANSO-64 à la Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes de pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes

1°) La situation de non-droit en juin 2022 :

Notre association accepte de participer à cette consultation alors que la Préfecture des Landes se refuse à respecter l'Etat de droit en n'appliquant pas les décisions des tribunaux administratifs : la pêche professionnelle des espèces migratrices se poursuit alors même que :

--18 mars 2022:Le Tribunal Administratif de Bordeaux, en référé,suspend le PLAGEPOMI bassin de l'Adour pour les aloses et les lamproies .L'absence d'évaluation par des études d'incidence sur NATURA-2000 est soulignée par le T-Adm.Le cas du saumon reste en suspend.

-22 Avril 2022 Le juge des Référés du Tribunal Administratif de Pau suspend les arrêtés des Préfets 40 et 64 (18-02-22 et 11-03-22):La pêche aux engins et filets est immédiatement suspendue pour les TROIS espèces : alose,lamproie, saumons.

-En Mai 2022 la pêche professionnelle des migrateurs se poursuit en Adour fluvial.La Préfecture laisse organiser et se dérouler à Audon un banquet d'aloses pour 800 personnes(Sud-Ouest en P J).Les gardes de l'OFB sont sur place et ont ordre d'assister à cette pêche illégale sans verbaliser. Telle est la situation de l'administration qui argumente sur des prétextes juridiques qui ne tiennent pas.

2°) Des erreurs de frappe et de cohérence :

Le tableau des périodes et modalités de pêche ne concorde pas avec le texte fourni!Le texte interdit la pêche à l'alose et le tableau l'autorise:etc, etc.

Le distinguo entre pêche professionnelle et pêche amateur est mal rédigé.

3°) ces projets d'Arrêtés méconnaissent encore le fait que les arrêtés préfectoraux précédents et PLAGEPOMI ont été cassés pour deux raisons :

-absence d'étude d'incidence NATURA-2000 (T Adm de Bordeaux)

--non respect du principe de précaution pour des très espèces menacées

4°) Le projet se refuse à voir que la pêche à l'alose et au saumon avec les mêmes filets est une aberration.Ici encore, ce sont des erreurs inacceptables.

C'est pourquoi la SEPANSO-64 donne un avis très négatif sur ce projet qui reste celui de la dévastation des ressources naturelles.

Le secrétaire général : Michel RODES

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > eric.gairaud (par Internet) <eric.gairaud@free.fr>

Date : 07/06/2022 à 19:56

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

je suis contre ce projet, aucune évaluation d'impacte d'activité destructrice n'a été réalisé.

les filets vont capturer indifféremment des ciblés et également les protégés qui sont pourtant en danger d'extinction.

De plus , meme quand la pêche est interdite aucune sanction n'est prise envers les contrevenants donc votre projet d'arrêté n'a aucune pertinence pour sauver quoique ce soit, mais encourage encore et toujours plus de destruction.

Pauvres poissons, aucune chance, cette planète c'est l'enfer.

132

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > cath.voisin (par Internet) <cath.voisin@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 20:10

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je souhaite par la présente m'exprimer CONTRE la reprise de la pêche dans l'Adour, qui aux dires des spécialistes de la biodiversité et même des pêcheurs que je connais met gravement en danger non seulement le saumon, espèce vulnérable, mais aussi l'alose et la lamproie de rivière, espèces en danger d'extinction.

Il est plus que temps de prendre conscience de la catastrophe qui se joue devant nos yeux !

Bien cordialement,
Catherine CRIPPA

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > noemie.courtpicon (par Internet) <noemie.courtpicon@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 20:24

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

J'espère que vous entendrez ces mots . Je suis si inquiète de voir que rien ne bouge. De prendre conscience que les aires marines dites protégées ne sont pas vraiment protégés. On a vu, il y a peu, cette scandaleuse décision du gouvernement de ne pas interdire le chalutage dans les zones protégées.

Alors s'il vous plaît faites la différence, montrez-nous que vous avez conscience des enjeux écologiques et de la préservation des espèces menacées. Donner nous de l'espoir, Montrez-nous que la politique n'est pas contre la population mais avec elle.

Je pense que vous savez très bien qu'il est inévitable de pratiquer la pêche au saumon (espèces vulnérables) sans prendre dans les filets les aloses, cette espèce en danger critique d'extinction, aujourd'hui interdit à la pêche.

De plus se rajoute à ça que ce saumon est maintenu artificiellement par un programme d'alevinage. Autoriser sa pêche est une violation de précaution.

Le maintien de la pêche à l'amproie (en danger d'extinction) est tout aussi absurde et contre productif. Et surtout illégal surtout en l'absence d'évaluation d'incidence.

Si on veut redonner de la force à nos stocks de poissons . Il faut stopper cette pêche . Ne pas la réautoriser tant que la survie des différentes espèces n'est pas certaines. Il en va de notre survie, de notre économie. Montrons aux autres membres de l'Union européenne que nous savons agir, que la France sait être forte.

J'espère du fond du cœur que vous serez prendre la bonne décision pour préserver la nature et voir le système économique à long termes. Vous savez au fond que cela sera bénéfique à long termes de laisser les stocks de poissons se reconstruire.

Donnez nous confiance en nos politiques en prenant des décisions certes pas évidentes mais justes.

Très sincèrement,

Noémie Court-Picon

--

Noémie Court-picon
Design Graphique & Numérique

T - 06.60.87.40.30

M - noemie.courtpicon@gmail.com

S - <http://noemiecourtpicon.com/>

134

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > aucabasse (par Internet) <aucabasse@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 20:35

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

bonjour,

Je trouve très surprenant qu'il y ait une consultation publique alors que tous les arguments scientifiques sont là pour nous dire que cette pêche doit être tout simplement interdite.

En effet, cette espèce de saumon est très vulnérable, et maintenue artificiellement par un programme d'alevinage. Et actuellement, aucune évaluation n'a été faite sur les impacts de la pêche de ce saumon (pourtant obligatoire !). Le principe de précaution, qui fait partie de notre Constitution, doit donc être appliqué et interdite toute action destructrice.

On sait aussi que pour pêcher ce saumon, on utilise le même matériel que pour la pêche des aloses, espèce en danger critique d'extinction (dont la pêche est interdite). Il est donc impossible de pêcher du saumon de l'adour sans risquer de tuer les dernières aloses.

Et le maintien de la pêche des lamproies des rivières de l'aloise feinte est lui aussi illégal, étant donné qu'aucune évaluation des incidences n'a été réalisée non plus.

Merci donc d'interdire la pêche de ces espèces menacées d'extinction.

Cordialement

Aurore CABASSE

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > isabelle.mediani (par Internet) <isabelle.mediani@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 20:48

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je suis contre l'autorisation de cette pêche pour les raisons suivantes :

- Cette pêche au saumon (espèce vulnérable, maintenue artificiellement par un programme d'alevinage) est en violation du principe de précaution et de la Directive Habitats puisque qu'aucune évaluation préalable des incidences des activités de pêche pourtant obligatoire n'a été réalisée. Le principe de précaution, principe protégé par les conventions internationales et la Constitution impose de prévenir les risques graves et irréversibles qui peuvent causer un préjudice à l'environnement ce qui impose de réaliser des évaluations préalables avant d'autoriser toutes activités destructrices.

- la pêche des aloses est aujourd'hui interdite car l'espèce est en danger critique d'extinction, or il est impossible de pêcher les saumons (pourtant vulnérables) sans pêcher des aloses puisque les deux espèces se pêchent avec les mêmes filets et évoluent dans le même milieu.

- le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivière (en danger d'extinction) et de l'alose feinte est tout aussi illégale puisqu'elles seraient délivrées en violation de l'absence d'évaluation des incidences et du principe de précaution.

Bien cordialement,

Isabelle Mediani

136

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > marcantoine.maheo (par Internet) <marcantoine.maheo@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 22:57

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je suis contre la pêche des espèces migratrices dans l'espoir de pouvoir préserver les espèces présentes.

Cordialement,
Marc-Antoine MAHEO

f

137

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce 2022 pour les espèces migratrices

De : > lolagillet127 (par Internet) <lomagillet127@gmail.com>

Date : 07/06/2022 à 23:35

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Monsieur le préfet,

Je me permet d'adresser ce mail à la préfecture des Landes qui souhaite autoriser à nouveau la pêche des saumons de l'Adour.

Cette pêche menace une espèce de saumon vulnérable et représente une violation au principe de précaution et de la Directive d'habitat, d'autant plus qu'aucune évaluation des activités de pêche - pourtant obligatoire - n'a été effectuée.

Ce principe de précaution impose de prévenir sur les risques graves et irréversibles pouvant causer un préjudice à l'environnement et ses habitants, expliquant la réalisation préalable d'évaluations protégées par les conventions internationales et la Constitution avant d'autoriser toutes activités destructrices.

De plus, la pêche aux aloses est aujourd'hui interdite par le statut de l'espèce qui est en danger critique d'extinction, et donc en voie de disparition. Or, il est impossible de pêcher les saumons (pourtant en voie de disparition) sans pêcher d'aloses (alors que c'est interdit) puisque ces deux espèces cohabitent au sein du même milieu et sont pêchés avec les mêmes filets.

En outre le maintien des autorisations de pêche pour la lamproie de rivières - également en danger d'extinction - et d'alose sont illégales suite à l'absence d'évaluation des incidences et du principe de considération, en plus d'être destructrice pour l'environnement.

En espérant que ce mail, comme tout les autres, soit entendu.

Mes sincères salutations,

GILLET Lola

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > montainedelmotte (par Internet) <montainedelmotte@lilo.org>

Date : 07/06/2022 à 23:44

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Je souhaite m'opposer à ce projet d'arrêté pour plusieurs raisons.

En effet, en premier lieu, concernant le saumon de l'Atlantique, cette espèce est vulnérable et ses populations maintenues de façon artificielle via des élevages (programme d'alevinage). Autoriser la pêche de cette espèce ne respecte donc pas le principe de précaution ainsi que la Directive Habitats : dans les documents associés à la consultation publique sur votre site internet, il n'y aucune mention d'études préalables évaluant l'état des populations des saumons, ni d'évaluation des effets de la pêche de cette espèce sur ses populations.

D'autre part, l'alose est une espèce en danger critique d'extinction en France. Sa pêche est interdite en France. Autoriser la pêche aux saumons, vulnérables serait donc une double erreur car les filets de pêche utilisés pour les capturer sont les mêmes que ceux capturant les aloses et ne sont pas sélectifs. De plus, ces 2 espèces coexistent dans les mêmes habitats.

Enfin, la lamproie de rivière est en danger d'extinction en France. Autoriser sa pêche ainsi que celle de l'alose est illégal. Ces autorisations violeraient le principe de précaution, d'autant plus par l'absence d'étude d'impact préalable.

Cordialement,

Montaine Delmotte

J'utilise Lilo, le [moteur de recherche](#) qui finance des projets sociaux et environnementaux et sa [messagerie mail](#) qui minimise mon impact carbone

139

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices

De : > malet.anne (par Internet) <malet.anne@hotmail.fr>

Date : 08/06/2022 à 08:12

Pour : "ddtm-spema@landes.gouv.fr" <ddtm-spema@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Je m'oppose par la présente à la réouverture de la pêche du saumon de l'Adour visée par ce projet d'arrêté.

En effet, il s'agit d'une espèce menacée, protégée sur le territoire national et considérée comme vulnérable à l'échelle européenne, déterminante znieff et citée dans la Directive Habitats. Considérant la crise majeure de la biodiversité dans laquelle nous sommes désormais engagés, ces faits devraient à eux seuls suffire à empêcher toute destruction volontaire (dont la pêche) du saumon de l'Adour.

On peut ajouter qu'aucune évaluation des incidences n'a été réalisée dans la perspective de la réouverture de cette pêche, alors qu'elle est obligatoire. Le principe de précaution devrait donc s'appliquer et ce principe n'est pas non plus respecté par ce projet.

D'autre part, les techniques de pêche du saumon de l'Adour ne sont pas assez spécifiques et provoquent la pêche involontaire d'une autre espèce, l'alose, elle-même en danger critique d'extinction.

Pour finir, aucune population française ne dépend de ce saumon pour sa subsistance, et aucune justification à la réouverture de la pêche la concernant n'est donc justifiable sur ce point.

Au regard des menaces pesant sur cette espèce, la pêche de loisir ou l'intérêt gustatif de ce saumon ne peuvent pas non plus être mis en avant.

En conclusion, le saumon de l'Adour doit rester une espèce protégée, soustraite à toute pêche, tout comme l'alose et la lamproie de rivière, et les services de l'État doivent faire respecter cette interdiction auprès des braconniers.

Je vous remercie de la prise en compte de mon opposition et des arguments associés dans votre décision concernant ce projet d'arrêté. La crise environnementale sans précédent que nous traversons ne peut pas se satisfaire de demi-mesures et de retours en arrière.

Cordialement,
Anne Malet

How
délai

140

Sujet : [INTERNET] Consultation public sur le projet d'arrêté fixant les périodes de la pêche en eau douce pour 2022 pour les espèces migratrices.

De : > contactoliviercoisne (par Internet) <contactoliviercoisne@gmail.com>

Date : 08/06/2022 à 12:48

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

hors
délai

Mesdames, messieurs,

Pour permettre aux espèces vivants dans des milieux naturellement équilibrés de pouvoir proliférer et ne pas être en danger d'extinction.

Nous pouvons voir sur des milliers d'autres espèces que nos systèmes économiques et de consommations excessives va à l'encontre de la pérennité du vivant. Ici est concerné le saumon de l'Adour qui disparaîtra si la pêche reste autorisée. Le braconnage continuera car il restera des gens peu scrupuleux qui n'ont pas conscience que leurs actes à une action dévastatrice sur le long terme.

Vous ne pouvez pas occulter cette réalité.

Protégez le vivant, que vos actes soient en accords avec votre pensée et ne convoitez pas le rendement économique immédiat! Pensez pérennité.

Bien à vous

Olivier Coisne, simple citoyen du bon sens.

Envoyé de mon iPhone

hors délai

Sujet : [INTERNET] Urgent

De : > froehlich.a57 (par Internet) <froehlich.a57@gmail.com>

Date : 08/06/2022 à 21:37

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour ,

Je ne suis pas d'accord suis contre ce projet, que fait le gouvernement ?? Aucune évaluation d'impact d'activité destructrice n'a été réalisée. Les filets vont capturer indifféremment des ciblés et également les protégés qui sont en grand danger d'extinction.

Quand la pêche est interdite aucune sanction n'est prise envers les contrevenants donc votre projet d'arrêté n'a aucune pertinence pour sauver quoi que ce soit, mais encourage encore et toujours plus de destruction.

Le monde va mal ainsi que les poissons, quel sera l'héritage pour nos petits enfants de cette planète.

A.Froehlicher

Tél: 07 62 51 28 86

